



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0233
Rapport /GRDTI / N°112117

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES
DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS
SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD) : "REFONTE, ADAPTATION ET MISE EN
ACCESSIBILITÉ DU SITE INTERNET" (RE0030864)**

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 du 6 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du Feder Convergence 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 2.04 « Développement des services dématérialisés des administrations et sécurisation de leurs systèmes d'information » validée par l'arrêté GRDTI N°ARR2020_0396 du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI en date du 20 avril 2022,

Vu le rapport N° GURDTI / 112117 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Commission Développement Économique et Innovation du 12 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mai 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la CASUD relative au projet « Refonte, adaptation et mise en accessibilité du site Internet »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.04 « Développement des services dématérialisés des administrations et sécurisation de leurs systèmes d'information » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique 4 « Augmenter l'usage des e-services » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0030864 en date du 20 avril 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°SYNERGIE : RE0030864
 - portée par le bénéficiaire : Communauté d'Agglomération du SUD
 - intitulée : « Refonte, adaptation et mise en accessibilité du site Internet »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
44 515,00 €	100 %	44 515,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant **44 515,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Patrick LEBRETON et Jacquet HOARAU n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0234

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112118

VOLET REACT UE DU POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 10.4.4. - DÉVELOPPEMENT DU
TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT COWORKING VIRTUEL - PROJET DE LA COMMUNE DE
PETITE-ILE "ACQUISITION DE MATÉRIEL VISANT LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL ET CRÉATION
D'ESPACES DE RÉUNION EN DISTANCIEL POUR LA VILLE DE PETITE-ILE" (RE0032943)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0234
Rapport /GRDTI / N°112118

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VOLET REACT UE DU POE FEDER 2014-2020 : FICHE ACTION 10.4.4. -
DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS DONT
COWORKING VIRTUEL - PROJET DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE
"ACQUISITION DE MATÉRIEL VISANT LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL ET
CRÉATION D'ESPACES DE RÉUNION EN DISTANCIEL POUR LA VILLE DE PETITE-
ILE" (RE0032943)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution c(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-21020 LA REUNION CCI 2014 PRIORFOP0077,

Vu le règlement n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la VI du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 3 janvier 2022,

Vu le rapport N° GURDTI / 112118 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d’instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0032943 en date du 20 avril 2022,

Vu l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation en date du 12 mai 2022,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi du 5 mai 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Petite-Île relative au projet « Acquisition de matériel visant la mise en place du télétravail et création d’espaces de réunion en distanciel pour la ville de Petite-Île » ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.4.4. « Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel » et qu’ils concourent à l’Objectif Spécifique 27 : « Développer l’accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0032943 en date du 20 avril 2022,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - N°SYNERGIE : RE0032943
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Petite-Île
 - intitulée : « Acquisition de matériel visant la mise en place du télétravail et création d’espaces de réunion en distanciel pour la ville de Petite-Île »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Commune de Petite-Île
24 013,20 €	90,00%	21 611,88 €	2 401,32 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 21 611,88 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0235

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112211

POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU COLLÈGE CHEMIN
MORIN - SYNERGIE N° RE0032841



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0235
Rapport /GIDDE / N°112211

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE
VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DU COLLÈGE CHEMIN MORIN - SYNERGIE N° RE0032841**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),

Vu la Fiche Action « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112211 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 5 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 mai 2022,

Considérant,

- la demande de financement de **COLLEGE CHEMIN MORIN** relative à la réalisation du projet :
 - Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques par production solaire (SYNERGIE RE0032841),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 003 2841
 - portée par le bénéficiaire : COLLEGE CHEMIN MORIN
 - intitulée : Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques par production solaire
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
33 420,00 € HT	70 %	23 394,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **23 394,00 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- de demander d'accélérer le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0236

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112171

**AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION
DE LA GESTION DES VÉHICULES HORS D'USAGE ET INSTITUANT UN RÉGIME DE RESPONSABILITÉ
ÉLARGIE DES PRODUCTEURS DE CES VÉHICULES**

Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0236
Rapport /DEECB / N°112171

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES
DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA GESTION DES VÉHICULES HORS D'USAGE
ET INSTITUANT UN RÉGIME DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
DE CES VÉHICULES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3444-1 et L. 4433-3-1,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0684 en date du 08 novembre 2016 portant sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu la saisine de la Préfecture pour courrier daté du 30 mars 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 112171 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 mai 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- le délai de quinze jours selon la procédure d'urgence pour émettre un avis sur le projet de décret, à compter de la réception du courrier du Préfet daté du 30 mars 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant diverses dispositions d'adaptation de la gestion des véhicules hors d'usage et instituant un régime de responsabilité élargie des producteurs de ces véhicules élaborés par le ministère de la transition écologique ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0237

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112202

RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC RNMR POUR L'ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0237
Rapport /DEECB / N°112202

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - CONTRIBUTION DE LA RÉGION
AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RNMR POUR L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration du GIP RNMR du 6 décembre 2021 et 3 mars 2022,

Vu le courrier du GIP RNMR du 9 mars 2022, sollicitant la participation financière de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DEECB / 112202 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 mai 2022,

Considérant,

- que la Réserve marine est un outil fondamental garantissant la pérennité des espaces marins récifaux et de la biodiversité marine,
- la représentation de la Région au sein de la structure en tant que membre fondateur du groupement d'intérêt public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement d'une contribution de **230 000 €** en faveur de la Réserve marine pour la réalisation de son programme d'actions 2022 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **230 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « Milieux aquatiques » inscrite au chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.76 du budget de la Région ;
- de formuler en outre le souhait, au regard des priorités de la mandature, d'amplifier les actions en faveur de la protection de la biodiversité, en mobilisant également des crédits du FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022



ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0237-DE

**DELIBERATION N°DCP2022_0238****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112105

PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE L'OVPF - AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE 2016-2020 ENTRE
LA RÉGION ET L'IPGP RELATIVE À LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES VOLCANIQUES PAR L'OVPF



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0238
Rapport /DEECB / N°112105

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DE L'OVPF - AVENANT N°2 À LA CONVENTION-
CADRE 2016-2020 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP RELATIVE À LA CONNAISSANCE
ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES VOLCANIQUES PAR
L'OVPF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0934 en date du 13 décembre 2016 (DEECB/n°103160) relative à la convention-cadre 2016-2020 entre la Région et l'IPGP pour la réalisation d'actions de service public et de recherche relatives à la connaissance et à la gestion de l'environnement volcanique et des risques volcaniques,

Vu la convention-cadre pluriannuelle 2016-2020, entre la Région et l'IPGP pour la réalisation d'actions de service public et de recherche relatives à la connaissance et à la gestion de l'environnement volcanique et des risques volcaniques, signée le 16 mars 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre 2016-2020 entre la Région et l'IPGP pour la réalisation d'actions de service public et de recherche relatives à la connaissance et à la gestion de l'environnement volcanique et des risques volcaniques, notifié le 15 novembre 2021, prorogeant celle-ci au 31 décembre 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de l'Institut de Physique du Globe de Paris/Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise en date du 30 mars 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 112105 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 mai 2022,

Considérant,

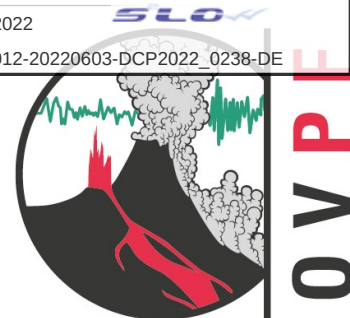
- la volonté de la Région Réunion et de l'IPGP de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour la réalisation d'actions de service public et de recherche relatives à la connaissance et à la gestion de l'environnement et des risques volcaniques,
- l'expertise de l'IPGP dans le domaine des géosciences en lien avec l'aménagement et la gestion de l'environnement volcanique et la prévention du risque naturel qui peut en découler,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce projet d'avenant n°2, ci-joint, prorogeant la convention-cadre pluriannuelle 2016-2020 au 31 décembre 2022 ;
- d'attribuer une subvention de **90 000 €** à l'IPGP pour la réalisation de son programme 2022 ;
- de prélever le montant de **90 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Sols, sous-sols » votée au chapitre 907 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.76 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2016-2020

**Entre la Région Réunion et L'IPGP pour la réalisation d'actions de
Service Public et de Recherche relative à la connaissance et à la gestion
de l'environnement volcanique et des risques volcaniques**

Entre les soussignés :

LA REGION REUNION dont le siège est situé à Sainte-Clotilde (97490), avenue René Cassin, Moufia, BP 67190, 97801 Saint Denis cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO,

ci-après désignée « La Région Réunion »

d'une part,

ET

L'INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS, grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche soumis aux dispositions du décret n°90-269 du 21 mars 1990, dont le siège est situé 1 rue Jussieu-75238 Paris Cedex 5, représenté par son Directeur, Monsieur Marc CHAUSSIDON,

ci-après désigné « IPGP »

d'autre part.

L'IPGP/OVPF et la Région Réunion étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par « la (les) Partie(s) ».

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi N° 72.619 du 05 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des Régions ;

VU La loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi N°82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU La délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;

VU Le Budget de la Région ;

- VU** La demande du bénéficiaire en date du 30 mars 2022 ;
- VU** Le budget et le programme d'actions de l'Institut de Physique du Globe de Paris/Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise pour l'année 2022 ;
- VU** La délibération n°DCP2022_ de la Commission Permanente du Conseil Régional du 2022 (rapport n°DEECB/112105) ;
- VU** Les crédits inscrits au chapitre 907 article fonctionnel 907.8 du budget de la Région ;

PREAMBULE

Présent à La Réunion depuis 1979 avec l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF), l'IPGP se propose de continuer à conduire avec la Région Réunion des programmes d'intérêt régional et de participer à leur financement en y affectant des crédits émanant de ses dotations de Service Public et de Recherche

Conformément à son article 8 – Durée et modification – la durée de la convention cadre couvre la période 2016-2020.

Celle-ci a été notifiée le 16 mars 2017.

Aussi, afin de permettre la bonne réalisation du programme d'actions 2022 de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise, **il est proposé un avenant de prolongation à la convention cadre 2016-2020 jusqu'au 31 décembre 2022.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 8 « Durée et modification » de la convention cadre est modifié comme suit :

« La convention cadre qui a été établie pour la période 2016-2020 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022. »

ARTICLE 2

Le présent avenant n° 2 prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention-cadre demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire

(Date, nom et qualité du signataire,
signature et cachet)

La Présidente

du Conseil Régional

**DELIBERATION N°DCP2022_0239****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112216
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - EXTENSION DU PARKING BRAVO EN VUE DE L'IMPLANTATION
DU PÉLICANDROME DASH 8



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0239
Rapport /DADT / N°112216

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS - EXTENSION DU PARKING BRAVO EN VUE
DE L'IMPLANTATION DU PÉLICANDROME DASH 8**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'accord- cadre signé le 06 mars 2021 entre la Région Réunion et le Syndicat Mixte de Pierrefonds pour la période 2021/2027 marquant la volonté de donner une nouvelle impulsion aux activités de la plateforme aéroportuaire,

Vu la délibération N° DCP 2021_0334 en date du 11 mai 2021 approuvant la première phase de dépenses d'investissement et d'études proposée par le Syndicat Mixte de Pierrefonds conformément à l'accord-cadre signé le 06 mars 2021,

Vu le courrier du Syndicat Mixte de Pierrefonds, en date du 17 janvier 2022 sollicitant la collectivité régionale en vue participation financière, complété par courrier du 11 avril 2022 apportant des pièces supplémentaires,

Vu le rapport N° DADT / 112216 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 17 mai 2022,

Considérant,

- l'aéroport de Pierrefonds qui accueille chaque année dans la période d'octobre à décembre un avion DASH 8 de la Sécurité Civile, envoyé de la métropole afin d'assurer des missions de surveillance et de lutte contre les incendies,
- que l'aéroport de Pierrefonds est considéré par les autorités comme celle présentant les meilleures conditions d'efficacité opérationnelle pour baser le pélicandrome,
- que la configuration actuelle qui prévaut depuis 2010 (année du premier positionnement du DASH8 de la sécurité civile à La Réunion), ne permet pas d'inscrire cet équipement dans une perspective de moyen – long terme de développement de l'aéroport de Pierrefonds,
- le souhait de l'aéroport de Pierrefonds de réaliser une extension de l'aire de stationnement « Bravo », afin de permettre l'accueil de gros porteurs Code E (type B777),

- que ce projet d'extension doit pouvoir être compatible avec les contraintes spécifiques au pélicandrome qui doit pouvoir bénéficier d'une autonomie opérationnelle afin de rendre compatible les opérations des vols commerciaux avec celles du service public DASH 8 dans la lutte contre les feux de forêts à La Réunion, mais aussi pour des interventions dans le cadre de la coopération régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la participation de la Région à hauteur de **100 000 €**, au projet d'extension du parking Bravo, en vue de la création d'une base logistique pour le Dash 8 de la Sécurité Civile selon le plan de financement suivant approuvé en Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pierrefonds le 22 février 2022:

Origine du financement	Montant HT
Etat - DGAC	2 000 000 €
Conseil Départemental	300 000 €
Conseil Régional	100 000 €
CIVIS	100 000 €
CASUD	100 000 €
Total	2 600 000 €

- d'approuver l'engagement une enveloppe prévisionnelle de **100 000 €** sur l'autorisation de programme P140-0033 «Subvention – syndicat mixte de Pierrefonds » du chapitre 908 du budget 2022 de la Région, et l'imputation des crédits de paiement correspondants sur l'article 908 du budget de la Région ;
- de souligner, en outre, la nécessité pour le Syndicat Mixte de Pierrefonds de se doter d'un plan stratégique de développement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Normane ORMAJEE, Jacques TECHER et Jacquet HOARAU n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0240****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGEE / N°111300
ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉVISION ET
L'ÉLABORATION DU SRDEII

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0240
Rapport /DGEE / N°111300

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
LA RÉVISION ET L'ÉLABORATION DU SRDEII**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0019 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 mars 2022,

Vu le rapport N° DGEE / 111300 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe qui se traduit par la mise en oeuvre d'un schéma régional du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII) expression des orientations régionales,
- la volonté régionale de procéder à une révision complète du SRDEII qui constitue le principal schéma directeur en matière économique de la Région afin qu'il crée les conditions du développement futur de La Réunion,
- le souhait d'élargir la concertation à mener auprès des EPCI pour l'élaboration du nouveau schéma à l'ensemble des acteurs économiques,
- les offres reçues lors de la consultation lancée pour le marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- que le montant complémentaire permet de couvrir toutes les offres reçues dans le cadre de la consultation lancée et que la notification juridique du marché ne peut se faire sans l'engagement comptable global des crédits afférents,
- que cette notification devra intervenir au plus tôt en juin 2022, ce afin de garantir le respect du délai réglementaire d'adoption du SRDEII fin 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement complémentaire d'une enveloppe prévisionnelle de 7 903,25 € TTC, soit un total de 107 903,25 € TTC pour le marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'Autorisation d'engagement A130-0011 « frais de gestion divers - économie » votée au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant complémentaire de 7 903,25€ TTC, soit un total de 107 903,25 € TTC, sur l'article fonctionnel 61 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0241****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112239
FINANCEMENT DE DEUX SALONS DU JEUX VIDÉO ORGANISÉS EN FIN D'ANNÉE 2021 : GEEKALI ET
RUN GAMES WEEK



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0241
Rapport /DIDN / N°112239

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DE DEUX SALONS DU JEUX VIDÉO ORGANISÉS EN FIN D'ANNÉE
2021 : GEEKALI ET RUN GAMES WEEK**

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DIDN / 112239 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion, en faveur du secteur du jeux vidéos, dans le cadre du développement économique du territoire,
- la demande d'aide régionale de 24 441,66 € de l'association Geek-ali pour le Geekali 2021 déposée le 13 octobre 2021,
- la demande d'aide régionale de 30 000 € de l'association AMAJEVIR pour la Run games week 2021 déposée le 2 novembre 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le vote d'une subvention de **24 441,66 €** à l'association Geek-ali pour le Geekali 2021 ;
- d'approuver le vote d'une subvention de **30 000 €** à l'association AMAJEVIR pour la Run games week 2021 ;
- d'engager la somme de **54 441,66 €** pour le financement des projets précités ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **54 441,66 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION - DIDN » votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0242

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111737
ENTREPRENEURS DE LA CITÉ - PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0242
Rapport /DAE / N°111737

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ENTREPRENEURS DE LA CITÉ - PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention, sollicitée par la fondation « Entrepreneurs de la Cité », en date du 15 juin 2021,

Vu le rapport N° DAE / 111737 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** en faveur de la fondation « Entrepreneurs de la cité » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 s'articulant autour de quatre axes :
 - le développement de l'accès à la micro assurance ;
 - le renforcement des partenariats avec les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises ;
 - l'amplification de la notoriété de la micro assurance par le biais d'un ambassadeur ;
 - le développement des outils digitaux pour intensifier la communication ;
- d'engager une enveloppe de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **20 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022



ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0242-DE

**DELIBERATION N°DCP2022_0243****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°112310
DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES ET DES ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA
RÉUNION : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE SON
PROGRAMME D'ACTIONS 2022



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0243
Rapport /CPCB / N°112310

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES ET DES ÉLEVAGES MARINS
(CRPMEM) DE LA RÉUNION : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION
POUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion en date du 09 mai 2022,

Vu le rapport N° CPCB / 112310 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CRPMEM de La Réunion en faveur des pêcheurs locaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une avance sur subvention d'un montant maximal de **117 469,00 €** en faveur du CRPMEM de La Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2022 ;
- d'engager une enveloppe de **117 469,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **117 469,00 €**, sur l'article fonctionnel 631 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0244

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112152
MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 10.2.12 « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES
D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » DU VOLET REACT UE DU PO 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0244
Rapport /GUEDT / N°112152

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 10.2.12 « AIDE A LA RÉHABILITATION DES
STRUCTURES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » DU VOLET REACT UE DU PO
2014-2020**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N °DGS 2014-0004 de l'Assemblée Plénière en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAF 2014-0022 de l'Assemblée Plénière en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique » du volet REACT PO 2014/2020 validée par délibération de la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112152 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir les structures d'hébergement touristiques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications proposées de la fiche action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique » du volet REACT PO 2014/2020, telles que précisées dans le document annexé ;
- de souhaiter néanmoins que soit reprécisée au sein de la fiche action le périmètre relatif aux hébergements ruraux, dans la mesure où cela peut concerner les structures se situant en zone des hauts ou dans un espace rural sur le littoral. Afin d'englober ces zones, la sémantique utilisée au sein de la fiche action pour identifier ce secteur sera donc : « hébergements ruraux et des hauts » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0244-DE

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.12 Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique - V2
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance de l'économie et notamment des secteurs les plus touchés par la crise, il convient de soutenir les structures d'hébergement touristiques.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Après plusieurs années de croissance, le secteur du tourisme réunionnais a été lourdement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Les mesures prises en mars 2020 à l'échelle internationale, nationale et locale pour limiter la propagation du virus (fermeture provisoire de l'aéroport, réduction drastique du trafic aérien,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0244-DE

impossibilité temporaire de voyages à motifs touristiques vers La Réunion, mesures de confinement des résidents et des populations extérieures) ont été autant de facteurs ayant induit une baisse brutale de clientèle, ainsi qu'une perte définitive de chiffre d'affaires pour les entreprises du secteur qui se prolonge au premier semestre 2021.

Ainsi en 2020, La Réunion a enregistré une baisse de 59,4 % du nombre de touristes extérieurs, et les recettes touristiques extérieures ont diminué de 61,4 % par rapport à l'année précédente.

En 2021, la situation sanitaire demeure très fragile et préoccupante, avec des rebonds de l'épidémie à travers le monde et l'apparition de nouveaux variants du virus plus virulents et contagieux, occasionnant le retour de mesures restrictives telles que l'impossibilité de voyages à des fins touristiques vers La Réunion.

C'est dans ce contexte incertain que les entreprises fragilisées doivent néanmoins œuvrer à la relance de leurs activités.

Cette relance, dont le démarrage s'effectuera dans un contexte particulièrement concurrentiel, nécessitera une grande visibilité sur les marchés émetteurs, et devra s'attacher à répondre aux nouvelles exigences des clientèles à la fois en matière de protection et de sécurité sanitaire, de qualité des services proposés, et d'engagement en faveur d'un tourisme et d'une transition durable, tendance issue de la crise actuelle pour laquelle La Réunion possède des atouts intrinsèques.

Il s'avère donc indispensable d'accompagner les structures d'hébergement touristiques de l'île (hôtellerie et petits hébergements ruraux), dans le déploiement d'un programme de rénovation incluant des investissements permettant d'améliorer la protection sanitaire de sa clientèle et des personnels, de se lancer dans une transition durable et de maintenir le niveau qualitatif des services, voire de monter en gamme, pour répondre aux nouvelles attentes et exigences des clientèles, et d'être en capacité immédiate de les accueillir dès la reprise des flux dans un cadre sanitaire sécurisé.

Aussi, la présente action a pour objectif de soutenir les investissements portés par les entreprises du secteur de l'hébergement touristique dans le cadre de la relance de leur activité.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La mise en œuvre de cette action permettra aux structures bénéficiaires fragilisées au niveau de leur rentabilité de maintenir à minima un niveau de sécurité et de qualité nécessaire à l'accueil des touristes. Ainsi les investissements associés permettront aux entreprises d'hébergement touristique d'être en mesure de relancer leur activité, notamment dans un cadre plus sécurisé.

3. Résultats escomptés

Dans le contexte particulier de crise sanitaire due à la COVID-19, dont les effets sur l'activité économique sont appelés à perdurer, les entreprises du secteur de l'hébergement touristique ont besoin d'investir afin de relancer leur activité tout en :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0244-DE

- améliorant leur qualité d'accueil et/ou leurs capacités,
- s'adaptant aux exigences des clientèles en matière de garanties sur le plan de la sécurité sanitaire,
- s'adaptant aux attentes de plus en plus fortes des clientèles en matière de tourisme durable et responsable.

L'aide apportée aux investissements contribue ainsi à :

- améliorer la capacité de résilience et la compétitivité des entreprises relevant du secteur de l'hébergement touristique, lourdement impacté par les effets de la crise sanitaire,
- s'adapter aux nouvelles exigences de leurs clientèles, dont le « regard à changé » sur les pratiques touristique et l'expérience à vivre dans les destinations,
- maintenir/reconquérir leurs parts de marché,
- maintenir leurs emplois et en créer de nouveaux,
- sauvegarder leur activité.

« In fine », le soutien financier apporté à ces entreprises permettra d'élever le niveau de l'hébergement et contribuera à créer les conditions nécessaires à la relance de l'activité touristique dans l'île, en renforçant son attractivité.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La présente fiche action consiste en une aide directe aux investissements matériels et immatériels réalisés par les entreprises existantes relevant du secteur de l'hébergement touristique, dans le cadre de la relance de leur activité dans le contexte de crise sanitaire due à la COVID 19.

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les travaux (et les études techniques liées) nécessaires à la réhabilitation et rénovation des structures d'hébergement touristique (hôtels, résidences hôtelière, gîtes, chambres d'hôtes), réalisés par les entreprises relevant de ce secteur, dont :

- les investissements liés à la mise en œuvre des protocoles sanitaires établis dans le cadre de la lutte contre la COVID 19,
- ceux visant à permettre à la structure d'assurer sa "transition durable", à savoir l'accélération, des principes du développement durable dans leurs modèles d'affaires, dans la gestion de leurs processus opérationnels, dans leur offre commerciale, et dans le cadre de process innovants (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, plan d'économie d'énergie, recyclage des biodéchets, circuits d'approvisionnements) pour des projets non financés par d'autres financements,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0244-DE

- les investissements rendus nécessaires pour un maintien du classement de la structure, ou l'accès à un classement, et par conséquent de la qualité des prestations offertes à la clientèle, et au final de l'attractivité de l'hébergement.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

- Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites aux registres légaux de La Réunion (Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), Répertoire des Métiers (RM) ayant au moins 3 ans d'activité¹ à la date de dépôt du dossier de demande de subvention ;

- Agriculteurs diversifiant leurs activités inscrits à titre principal à l'AMEXA / CGSS – Service NSA depuis au moins trois ans et ayant une autorisation d'exploiter délivrée par les instances compétentes ;

- Artisans, entreprises inscrits aux registres légaux depuis au moins trois ans: micro entreprises telles que définies par la recommandation 2003/361/CE de la Commission dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

- Critères de sélection des opérations :

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

- Réalisation du projet avant le 21/12/2023

- Finalités : Aides directes aux investissements des entreprises touristiques d'hébergement existantes (investissements matériels et immatériels) afin de favoriser la relance de leur activité, dans un contexte de crise persistant.

¹ « dans le secteur de l'hôtellerie, il s'agira de structures de plus de 3 ans d'activité, dans la continuité de leur activité. »



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0244-DE

- investissements permettant à la structure d'hébergement de respecter les différents protocoles sanitaires établis dans le cadre de la lutte contre la COVID 19,
- investissements visant à permettre à la structure d'hébergement d'assurer sa "transition durable", à savoir l'accélération, grâce à un programme de réhabilitation, des principes du développement durable dans leurs modèles d'affaires, dans la gestion de leurs processus opérationnels et dans leur offre commerciale (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, plan d'économie d'énergie, recyclage des biodéchets, circuits d'approvisionnements), la mise en place d'une démarche de labellisation, notamment à forte connotation « tourisme durable »,
- investissements permettant à la structure de procéder aux travaux rendus nécessaires pour maintenir son classement ou accéder à un classement, ou encore pour accéder à un label notamment à forte connotation « Tourisme durable »,
- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €).

Ces critères se déclinent comme suit :

1-hébergements classés : rénovation et péri-hôtelier :

- les résidences de tourisme classées au moins 2 étoiles (de plus de 50 chambres),
- les hôtels de tourisme classés au moins 2 étoiles,

Tous les autres types d'hébergement (V V F,...) sont exclus de ce dispositif.

2-hébergements ruraux :

- gîtes, chambres d'hôtes labellisés ou appartenant à une marque
- Localisation de la structure en milieu rural

*Définition de la zone rurale : zone des Hauts de l'île (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion), ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
IS 32 – Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions d'investissements dans les secteurs affectés par la crise	Nombre d'entreprises	8	x Non
IS 33 – Montant des soutiens accordés aux entreprises au titre de subventions d'investissement dans les secteurs affectés par la	Euros	2 M€	x Non



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0244-DE

crise

Ces valeurs représentent uniquement la contribution attendue de ce dispositif à l'indicateur qui concerne plusieurs dispositifs.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

- investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet
- aménagements et équipements intérieurs (petits travaux, éléments de décor, accessoires, mobiliers, liés à un projet global d'investissement) **uniquement pour les projets relatifs aux hébergements ruraux ;**
- dépenses immatérielles (études techniques, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement dans la limite de 15% de l'assiette éligible; 🏠
- Les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention devront faire l'objet d'une mise en concurrence (a minima 2 devis). Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000 € HT ;
- frais d'acheminement ;
- frais d'installation des matériels et logiciels ;
- frais de formation liés à l'exploitation des nouveaux investissements ;
- travaux directement liés au projet d'investissement (aménagement, agencement, paysager, ...) 🏠 ;
- communication liée à l'intervention du volet REACT UE du POE FEDER .

Pour les hébergements ruraux situés en zones enclavées :

- frais d'hélicoptage liés aux investissements réalisés, dans la limite de 10 % de l'assiette éligible retenue ;
- matériel reconditionné à neuf

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA et taxes de douane communautaire
- achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT
- dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail 🏠 sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...)
- matériel roulant
- matériels d'occasion
- biens consommables
- 🏠 travaux et équipements liés à l'entretien courant et au renouvellement de biens amortis
- dépenses réglées en espèces
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- dépenses liées à des prestations «en régie», c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0244-DE

- travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire
- vaisselle, linge de maison, literie, petits équipements, mobiliers
- animaux

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Île entière pour les structures hôtelières classées ; zone rurale pour les petits hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes ...)

**Définition de la zone rurale : zone des Hauts de l'île (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion), ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).*

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

- Respect des critères de sélection

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

cf guide du porteur de projet FEDER et dossier type

V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Régime SA 56 985 modifié – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du	X Oui X Non
--	-------------



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0244-DE

COVID 19 encadrement temporaire, pour les projets dont le montant total éligible est supérieur à 150 000 € Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour les projets dont le montant total éligible est inférieur à 150 000 €	
Préfinancement par le cofinanceur public :	Oui X Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	☐ Oui X Non

- Taux de subvention publique : 50 % (100 % FEDER)

- Plafond de subvention :

1-hébergements hôteliers

Plafond : 400 000 €

2- hébergements ruraux :

Plafond : 100 000 €

- Plan de financement de l'action

	Publics (50%)		Privés
	FEDER	REGION	
Dépenses éligibles = 100	50 %	0 %	50 %

- Services consultés : Néant
- Comité technique :

Les dossiers feront l'objet d'une présentation préalable pour recueil d'avis dans le cadre du Comité Technique Tourisme ;



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0244-DE

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0244-DE

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet



DELIBERATION N°DCP2022_0245

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112150
FICHE ACTION 10.2.12 - « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT
TOURISTIQUE » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SARL « BLUE MARGOUILLET SEAVIEW HOTEL » - RE0032340 ET DE LA SARL « LE
NAUTILE » - RE0032334

Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0245
Rapport /GUEDT / N°112150

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.12 - « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES
D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « BLUE MARGOILLAT
SEAVIEW HOTEL » - RE0032340 ET DE LA SARL « LE NAUTILE » - RE0032334**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique » validée et modifiée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la SARL BLUE MARGOILLAT SEAVIEW HOTEL pour le programme d'investissement relatif à la réhabilitation de l'hôtel Blue Margouillat suite à la crise COVID-19 et de la SARL LE NAUTILE pour le programme d'investissement relatif aux travaux dans le cadre de la montée en gamme (passage de 3 à 4 étoiles) de l'hôtel Le Nautile afin de se préparer à la relance économique,

Vu le rapport n° GUEDT / 112150 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 11 et 16 mars 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir les structures d'hébergement touristiques,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 11 et 16 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0032340	SARL « BLUE MARGOILLAT SEAVIEW HOTEL »	Réhabilitation de l'hôtel Blue Margouillat suite à la crise COVID-19	1 236 740,25 €	50 %	400 000,00 €*
RE0032334	SARL « LE NAUTILE »	Travaux dans le cadre de la montée en gamme (passage de 3 à 4 étoiles) de l'hôtel Le Nautile afin de se préparer à la relance économique	507 702,05 €	50 %	253 851,03 €
TOTAL					653 851,03 €

(*) montant plafonné

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **653 851,05 €** au chapitre 500 5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0246

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112286

FICHE ACTION 10.2.12 - « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT
TOURISTIQUE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SAS « SUN HOTEL » - RE0032618 ET DE LA SAS « TROPIC APPART HÔTEL INVEST » -
RE0031748



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0246
Rapport /GUEDT / N°112286

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.12 - « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES
D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « SUN HOTEL » - RE0032618
ET DE LA SAS « TROPIC APPART HÔTEL INVEST » - RE0031748**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la SAS SUN HOTEL pour le programme d'investissement relatif aux travaux dans la cadre de la réhabilitation de la résidence l'Archipel afin de se préparer à la relance économique et de la SAS TROPIC APPART HÔTEL INVEST pour le programme d'investissement relatif à la rénovation de la résidence TROPIC APPART HÔTEL afin de se préparer à la relance économique,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 286 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 13 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir les structures d'hébergement touristiques,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 13 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER
RE0032618	SAS « SUN HOTEL »	Travaux dans la cadre de la réhabilitation de la résidence l'Archipel afin de se préparer à la relance économique	301 297,13 €	50 %	150 648,57 €
RE0031748	SAS « TROPIC APPART HÔTEL INVEST »	Rénovation de la résidence TROPIC APPART HÔTEL afin de se préparer à la relance économique	1 498 247,75 €	50 %	400 000,00 €*
TOTAL					550 648,57 €

(*) montant plafonné

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **550 648,57 €** au chapitre 500 5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0247****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112359

FICHE ACTION 10.2.12 - « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT
TOURISTIQUE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SAS « LES JARDINS DE GRAND ANSE » - RE0032562 ET DE LA SARL « TAMARINA » -
RE0031912

Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0247
Rapport /GUEDT / N°112359

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.12 - « AIDE A LA RÉHABILITATION DES STRUCTURES
D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » - VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS « LES JARDINS DE GRAND
ANSE » - RE0032562 ET DE LA SARL « TAMARINA » - RE0031912**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu la Fiche Action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la SAS LES JARDINS DE GRAND ANSE pour le programme d'investissement relatif à la rénovation du Palm hôtel & Spa afin de se préparer à la relance économique et de la SARL TAMARINA pour le programme d'investissement relatif à la rénovation de l'hôtel Akoya classé 5*,

Vu le rapport n° GUEDT / 112359 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 09 et 11 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir les structures d'hébergement touristiques,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.12 « Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 09 et 11 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTER-VENTION	MONTANT FEDER
RE0032562	SAS « LES JARDINS DE GRAND ANSE »	Rénovation du Palm hôtel & Spa afin de se préparer à la relance économique	1 053 530,73 €	50 %	400 000,00 €*
RE0031912	SARL « TAMARINA »	Rénovation de l'hôtel Akoya classé 5*	593 342,10 €	50 %	296 671,05 €
TOTAL					696 671,05 €

(*) montant plafonné

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **696 671,05 €** au chapitre 500 5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0248****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112301
RN3 - PR 21+100 À PR 22+014 - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - AMÉNAGEMENTS EN
FAVEUR DES MODES DOUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0248
Rapport /DEER / N°112301

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN3 - PR 21+100 À PR 22+014 - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES -
AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux »- Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 112301 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 24 mai 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et plus particulièrement celles des usagers dits vulnérables, que sont les piétons et les cyclistes,
- le projet d'aménagement sur la RN3 entre les PR 21+100 et 22 +014 destiné à sécuriser la circulation des modes doux (piétons et cyclistes), en complément et en cohérence avec les aménagements prévus par la commune en 2022 et dans la continuité des travaux réalisés en 2017 dans le secteur du carrefour RN3-RD55, porte d'entrée du site touristique des forêts de Bébour-Bélouve,
- les enjeux en matière de mobilité alternative au tout automobile,
- l'estimation prévisionnelle des travaux, d'un montant de 2 200 000 € HT, soit 2 387 000 € TTC, le montant total d'opération étant arrondi à 2 400 000 €,
- l'éligibilité de ces travaux à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Aménagements en faveur des mode doux) à hauteur de 90% de leur montant HT soit 1 980 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **2 400 000 €** pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RN3 entre les PR 21+100 et 22 +014 intégrant la réalisation d'aménagement pour les piétons et cyclistes ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE suivant :

Montant total HT des travaux : 2 200 000 €

- Part Région (10%) :	220 000 €
- Part FEDER (90%) :	1 980 000 €

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « 160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0249

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112321

RN1 ROUTE DIGUE A SAINT-PAUL CAMBAIE - PR 22+450 A PR 23+200 - TRAVAUX DE SÉCURISATION ET
D'ÉLARGISSEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0249
Rapport /DEER / N°112321

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1 ROUTE DIGUE A SAINT-PAUL CAMBAIE - PR 22+450 A PR 23+200 - TRAVAUX DE
SÉCURISATION ET D'ÉLARGISSEMENT DE LA PISTE CYCLABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.3.4 Aménagement en faveur des modes doux – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 112321 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 mai 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la fréquentation de la section de la piste cyclable comprise entre l'axe mixte et le stade olympique de St Paul, l'une des plus fréquentée de l'île,
- sa largeur, limitée à 2m60, ce qui est inférieur à la norme en vigueur sur de tels aménagements à double sens pour sécuriser le croisement de deux cyclistes,
- le projet d'aménagement proposé qui permet d'élargir cette voie à un minimum de 3m00,
- l'estimation de cette opération, qui permettra d'élargir ce tronçon de la VVR à 3m00 minimum et qui s'élève 290 000 € HT, soit un montant arrondi à 315 000 € TTC,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (aménagements en faveur des modes doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit 261 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'élargissement de cette section de la voie vélo régionale (VVR) ;

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 315 000 € pour la réalisation des travaux ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :

- Montant total de travaux :	290 000 €HT
- Part Région (10%) :	29 000 € HT
- Part FEDER (90%) :	261 000 € HT

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0250****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAMR / N°112207
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2022 DU SMPRR
(INTERVENTION N° 20220172)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0250
Rapport /DAMR / N°112207

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2022
DU SMPRR (INTERVENTION N° 20220172)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAMR / 112207 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 24 mai 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion est adhérente, avec le Département de La Réunion, du SMPRR depuis le 1^{er} janvier 2014, et avec le SDIS 974 depuis janvier 2020,
- que les statuts du SMPRR prévoient que chaque membre participe à la couverture du besoin de financement du syndicat en fonction de la part qu'il représente dans les coûts de ce dernier,
- que la Région Réunion peut faire appel au SMPRR pour la gestion de son parc automobile ainsi que la réalisation de travaux et de prestations dans le cadre de la préservation de son réseau routier,
- que le coût prévisionnel du programme d'activités 2022 (y compris pour le programme d'équipement, hors activité pour le compte de tiers) transmis à la Région par le SMPRR s'élève globalement à 8 460 600 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'activités 2022 du SMPRR et le versement de la contribution de la Région d'un montant de **7 393 024 €** ;
- de prélever **4 650 000 €** sur l'autorisation de programme n° P160-0016, **393 024 €** sur l'autorisation de programme n° P160-0015, **1 800 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A160-0009 et **550 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A-205-0012 votées aux chapitres 908 et 938 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 908.42 et 938.42 ;

- d'autoriser la Présidente à signer la convention financière avec le SMAR, et joindre ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

		PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2022 (base propositions BP Région,Département & SDIS)- Version initiale			ANNEXE N°1 Convention financière REGION											Reçu en préfecture le 13/06/2022 Affiché le 13/06/2022 ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0250-DE 		10/05/2022	
Pôles	Code	Activités	2 021	2 022	Commentaires (BP M57)	2021	2 022	Commentaires (BP M57)	2021	2 022	Commentaires (BP M57)	2021	2022	Commentaires (BP M57)	2021	2 022	Commentaires		
Magasin	HB	Vêtements et travail (EPI)	109 500	138 300	Fourniture de vêtements de travail personnalisés - Norme EN20471 classes 1,2 et 3 (short, gilet, chasuble, tee-shirt haute visibilité, veste, chaussure)	20 000	5 000	Fourniture de vêtements de travail personnalisés - Norme EN20471 classes 1,2 et 3 (short, gilet, chasuble, tee-shirt haute visibilité, veste, chaussure)											
	FS	Petit matériel routes	3 000	14 400	Fournitures de panneaux de signalisation verticale										1 000		Négoce de produits routiers divers		
	FD	Produits routiers	43 000	38 000	Fourniture de matériaux routiers : enrobés à froid, absorbant,...														
	DIV.M	Divers magasin	22 500	17 200	Consommation de carburant des cartes peitit matériels des SR								16 000	Concession Logement et convention photovoltaïque	5 000				
		Sous-total Pôle MAGASIN	178 000	207 900		20 000	5 000		0	0		0	16 000		6 000	0	228 900		
Atelier	ML005	Gestion de flotte globale (entretien,assurance,carburant)				560 000	580 000	Gestion et entretien d'une flotte entre 41 et 50 véhicules d'interventions (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes,fourgons, camions, engins TP)selon les termes du "barème du Parc"P8/9 - Assistance 7j/7j.		0									
	ML006	Gestion de flotte partielle (entretien uniquement)	1 419 000	828 000	Gestion et entretien d'une flotte approximative de 393 véhicules (238 DL (93 k€ pour 01&02 uniquement) & 155 DRR (725 k€)et 10 k€ DEGC) - (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes,fourgons, camions, engins TP)selon les termes du "barème du Parc"P9 - Assistance 7j/7j. Nombre de véhiucles NON confirmé par la DL														
	ML004	Mise à disposition permanente de véhicules et matériels de transport													7 000	8 300	Location permanente de véhicules(OSCAR.)selon les termes du "barème du Parc"P6-7-8 - Assistance 7j/7j.		
	VTTC	Sécurité routière	8 000	8 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention annuelle pour manifestations (transport des 03 outils pédagogiques sur site)-Tesct Choc-casque choc- voiture tonneau	20 000	20 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention annuelle pour X manifestations (transport des outils pédagogiques sur site)							2 000		Opérations de sécurité routère Hors convention		
	ACC	Gestion des sinistres		0	Traitements des dossiers accidents et imprévus	2 000	2 000	Traitements des dossiers accidents et imprévus							1 000		Prévision refacturation suite sinistre sur biens		
	REP	Réparations / conventions		442 000	Frais de réparation des véhicules de liaison de la DL à compter de 03/2022 pour approximativement 238 véhicules - Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé....) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en location permanente. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.		5 000	Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé....) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en location permanente. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.	180 000	190 000	Maintenance des equipements des véhicules d'interventions - préparation CT - réparations				30 000	6 000	convention de gestion de flotte (SMTP& SPIP..) et réparation diverses HORS convention		
	DIV.A	Divers atelier	2 000	31 100	Diverses prestations atelier et imprévus	10 000	15 000	Diverses prestations atelier et imprévus	20 000	10 000	Diverses prestations atelier et imprévus- Assistance tehcnique sur opération spécifique - MAD de véhicule de remplacement				10 000		Réparations diverses HORS barème		
prog ACT 2022 SMPRR VF8 prov A4																			
	Sous-total Pôle ATELIER	1 429 000	1 309 100		592 000	622 000		200 000	200 000		0	0		50 000	14 300	2 145 400			
10/05/2022																			
prog act 2022																			

217

		PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2022 (base propositions BP Région,Département & SDIS)- Version initiale				ANNEXE N°1 Convention financière REGION										Reçu en préfecture le 13/06/2022 Affiché le 13/06/2022 ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0250-DE 		10/05/2022
Pôles	Code	Activités	2 021	2 022	Commentaires (BP M57)	2021	2 022	Commentaires (BP M57)	2021	2 022	Commentaires (BP M57)	2021	2022	Commentaires (BP M57)	2021	2 022	Commentaires	
Prestés	CR	Comptage routier	29 000	4 500	Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Prévvision de 3 séries de comptage sur 15 J sur 11 sites, au total pose de 99 compteurs(radar,tubes,plaque....)			Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Prévvision de 3 séries de comptage, au total pose de 72 compteurs(radar,tubes,plaque....)							5 000		Réalisation de comptage routier et transmission des données par support informatique permettant l'analyse des flux de véhicules. Plusieurs typologies de compteurs(radar,tubes,plaque....)	
	GEO	Géoréférencement & détection	23 300	30 000	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés	25 000	15 000	Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés							5 000		Détection et cartographie des réseaux et ouvrages enterrés pour la Régie (ex DSI)	
	GTP	Gestion des temps de parcours	4 000	5 000	Gestion d'itinéraire par capteurs Bluetooth - calcul des temsp de parcours et origine destination													
Atelier -investis.	EVN	Matériels et équipements véhicules neufs	287 807	700 000	Fournitures de véhicules, engins (Fourgons, FLR ..) et d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare...) - mise en place des gyrophare bleux de catégorie B - Acquisition d'un fourgon propulsion + équipement et de 6 FLR 750 kgs	40 000	15 000	Fournitures de véhicules, engins (Fourgons, FLR ..) et d'équipements de signalisation et de sécurité (FLU, PMV,ak5, rampes, Gyrophare...)							10 000		Montage équipement signalisation sur véhicules et engins	
Exploitation - investissement	GS	Glissière	744 457	907 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue. Remplacement des glissières métalliques, des ITPC et des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc - Correspond à peu	60 000	60 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue des RD. Remplacement des glissières métalliques, des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc -							90 000	600 000	Travaux pour le compte de tiers du BTP (SBTPC-SIGNATURE-PICO...) BAU sainte marie pour SBTPC 360 k€ - CHOR SBTPC 160 k€ - RN3 SBTPC 50 k€ - A3TN Razel BAU Sainte marie	
	TP	Tétrapodes	8 300	250 000	Programme de sécurisation de la RL - Pas de pose d'éléments de 8T - Production d'un reportage photos de la carapace pour le rapport d'expertise d'un BE										450 000		pour 2021Fabrication de 350 Unités de tétrapodes de 8T pour la Digue D3 (sous traitant titulaire du marchéNRL 5,3 20200192 NRL	
	ER	Signalisation verticale	0		Fourniture et pose de signalisation de police verticale (y compris fouilles, scellement).													
	EF	Travaux d'effaçage du marquage routier	18 787	49 402	Effaçage du marquage routier par grenaillage,rabottage ou ponçage		10 000											
	PR	Marquage routier traditionnel	508 000	705 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage - Peinture monocomposant pour les rives et TPC et marquage Thermocollé et monocomposant pour le spécifique.											40 000	liaison cyclable rav la plaie CHOR Luminokrom mairie st paul	
	PRN	Marquage routier thermo chaud	380 000	443 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN techniques de marquage -Thermo spray à chaud pour les axes et les voies d'entrecroisement. Travaux de marquage sur enrobés et remise aux normes.											40 700	Travaux de marquage Thermo pour SBTPC - Elargissement BAU RN2 sainte Marie	
PSN	Pont de secours travaux neufs	838 587	734 598	Pose de 2 ponts type VMD de 24,80 ml y compris accessoires auprès du CEREMA dossier RN1C - Mise en place de passerelle piétonnes sur RN5 Ilet Furcy Nord. Remise en état platelage Ouvrage Bailey du Bras des Demoiselles à Salazie										30 000	40 000	Divers travaux sur ouvrages communes		
prog ACT 2022 SMPRR VF8 prov A4																	10/05/2022	prog act 2022

SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA REUNION

PROGRAMME D' ACTIVITES du
PARC ROUTIER de la REUNION
pour 2022 (base propositions BP
Région,Département & SDIS)-
Version initiale

REGION REUNION

DÉPARTEMENT
Réunion

SDIS
974

SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA REUNION

BATARDÉU

Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 974-239740012-20220603-DCP2022_0250-DE

SLO

10/05/2022

Pôles	Code	Activités	2 021	2 022	Commentaires (BP M57)	2021	2 022	Commentaires (BP M57)	2021	2 022	Commentaires (BP M57)	2021	2022	Commentaires (BP M57)	2021	2 022	Commentaires
	TD	Travaux divers (bt3)	1 238 762	631 500	Divers travaux routiers - Auscultation de chaussée et relevé du patrimoine- Interventions sur RL, mise en place BT3 - missions ECODYN sur marquage routier ...	80 000	90 000	Mission auscultation chaussées et relevé du Patrimoine sur RD et auscultation de chaussée par ECODYN							52 000	25 000	Divers travaux publics (neutralisations, voies, MAD BT3...)convention et Intervention sur batardeau pour TCO - Sécuriation parking sentier littoral CIREST
Sous total Pôle PRESTATIONS (invest.)			273 300	229 500		25 000	15 000		0	0		0	0		10 000	0	244 500
Sous total Pôle ATELIER (invest.)			287 807	700 000		40 000	15 000		0	0		0	0		10 000	0	715 000
Sous total Pôle EXPLOITATION (invest.)			3 736 893	3 720 500		140 000	160 000		0	0		0	0		622 000	745 700	4 626 200
Total INVESTISSEMENT			4 298 000	4 650 000		205 000	190 000		0	0		0	0		642 000	745 700	5 585 700
TOTAL			6 598 000	7 000 000		819 000	819 000		200 000	200 000		0	16 000		750 000	767 000	8 802 000
Répartition activités (%)			79 %	80 %		10%	9 %		2%	2 %	Année N-1	Année N	0%		9%	9 %	100 %
Equipement		Chapitre 20	31 500	41 830	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan.....)existantes.	2 538	4 230	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan.....)existantes.	963	940	35 001	47 000					
		Chapitre 21	328 500	351 194	Acquisition de matériel technique et d'outillage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique,de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	26 462	35 514	Acquisition de matériel technique et d'outillage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique,de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	10 037	7 892	364 999	394 600					
	TOTAL Equipement	360 000	393 024		29 000	39 744		11 000	8 832	400 000	441 600						
	Répartition Equipement (%)	90 %	89 %		7%	9 %		3%	2 %	100 %	100 %						
		TOTAL GENERAL	6 958 000	7 393 024		848 000	858 744		211 000	208 832	8 017 000	8 460 600					
		Répartition Globale (HORS Budget ANNEXE & SMPRR)	86,79%	87,38%		10,58%	10,15%		2,63%	2,47%	100%	100 %					



CONVENTION N° DGAGCTD/DAMR/2022.....

portant attribution d'une contribution financière au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion au titre du programme d'activités 2022

- ENTRE** La RÉGION RÉUNION, représentée par la Présidente du Conseil Régional,
d'une part,
- ET** Le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), représenté par son Président,
d'autre part,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le budget 2022 de la Région Réunion ;
- VU** La délibération de la commission permanente de la Région n° DCP2022_..... en date du..... (rapport n° 112207 de la DAMR) ;
- VU** Les crédits inscrits aux chapitres fonctionnels 908-842 et 938-842 du budget de la Région ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 a organisé le transfert du parc de l'équipement de l'État vers les Départements ou les Régions.

Par délibération en date du 17 octobre 2013, le Conseil Général a approuvé la création du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), ses statuts et l'adhésion de la Collectivité à cette nouvelle structure.

Par délibération en date du 7 novembre 2013, le Conseil Régional a approuvé la création du SMPRR, ses statuts et l'adhésion de la Collectivité à cette nouvelle structure.

Par arrêté en date du 10 décembre 2013, Monsieur le Préfet a autorisé la création du SMPRR au 1^{er} janvier 2014 entre les adhérents suivants :

- La Région Réunion,
- Le Département de La Réunion.

A compter de janvier 2020, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion (SDIS 974) est devenu un adhérent du SMPRR.

ARTICLE 1 : Objet

Au titre du programme d'activités 2022 (cf. annexe 1), une dotation d'un montant global de **7 393 024 €**, est accordée au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR) pour l'année 2022, afin de mener à bien les missions nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du SMPRR.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Participation au fonctionnement : 2 350 000 €
- Participation à l'investissement : 4 650 000 €
- Subvention d'équipement à l'investissement : 393 024 €

Pour information, la répartition financière du budget prévisionnel 2022 du SMPRR est la suivante :

- | | |
|-----------------|-----------------------|
| – Région : | 7 393 024 € (87,1 %) |
| – Département : | 858 744 € (10,4 %) |
| – SDIS 974 : | 208 832 € (2,5 %) |
| | <hr/> |
| | 8 460 600 € (100,0 %) |

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 908 article fonctionnel 842 et au chapitre 938 article fonctionnel 842 du budget de la Région, et sera mandaté, sur appels de fonds, présentés par le SMPRR selon l'échéancier suivant et conformément aux dispositions de l'article 8.5 des statuts :

- Dès notification de la présente convention : 1^{er} acompte de 50 %
- En juin 2022 : 2^e acompte de 30 %
- En septembre 2022 : le solde

Le versement de cette contribution se fera sur le compte bancaire du SMPRR.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 3 : Modalités de commande des prestations

Les commandes des prestations seront passées par les services de la Région au SMPRR selon les modalités suivantes :

- Définition des besoins par la Région et demande d'un devis au SMPRR,
- Établissement de la proposition par le SMPRR et transmission à la Région,
- Validation de la proposition par la Région et transmission au SMPRR à titre de commande,
- Exécution de la prestation par le SMPRR,
- Réception de la prestation par la Région et établissement d'un constat d'achèvement chiffré.

ARTICLE 4 : Suivi financier et bilan d'activités

Le SMPRR mettra à disposition de chaque service Région un accès au site VOLCAN. Ce dernier retrace l'exécution du programme d'activité par service et par demande. L'onglet « analyse » restitue en temps réel l'état de consommation des droits de tirage.

Le SMPRR s'engage à transmettre à la Région, au plus tard le 1^{er} juin 2023, le bilan d'activités ainsi que le bilan financier des prestations réalisées pour le compte de la Région. Le compte administratif et le compte de gestion sont prévus d'être approuvés dès février 2023 et seront également transmis à la Région.

Conformément à l'article 8.5 des statuts du SMPRR, les ajustements de contribution, positifs ou négatifs, réalisés au vu des répartitions définitives sur la base du compte administratif du syndicat, seront imputés sur le solde de la contribution de l'exercice suivant (au 15/09 de l'année n+1).

ARTICLE 5 : Contrôles

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le président du Conseil Régional.

ARTICLE 6 : Différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de La Réunion.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président du SMPRR

(nom, qualité, cachet et signature)

La Présidente du Conseil Régional

(nom, qualité, cachet et signature)



DELIBERATION N°DCP2022_0251

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112390
MICROCENTRALES DU BRAS DES LIANES - AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL
HORIZON RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0251
Rapport /DEECB / N°112390

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MICROCENTRALES DU BRAS DES LIANES - AVENANT A LA CONVENTION DE
MANDAT AVEC LA SPL HORIZON RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention de mandat n° 20190450 et ses avenants successifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16/SG/SCOPP du 5 janvier 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 112390 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Énergétique du 31 mai 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs,
- les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Horizon Réunion,
- les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Horizon Réunion en 2022,
- les travaux d'urgence à réaliser sur les microcentrales du Bras des Lianes pour sécuriser l'approvisionnement en eau des communes desservies,
- le courrier n°ARS/SE/JBE-MB du 05 janvier 2022 de mise en demeure de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de confier à la SPL Horizon Réunion le mandat pour réaliser les travaux d'urgence nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations hydro-électriques du Bras des Lianes, et notamment les by-pass de ces installations ;

- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications à la marge au projet d'avenant ci-joint ;
- d'engager pour la réalisation de ces missions une enveloppe de **100 000 €** ;
- de prélever ces crédits sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 907.58 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Frédéric MAILLOT, représenté par Madame Céline SITOUZE, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



AVENANT N°04 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE MANDAT N°DEECB/20190450

Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
- VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
- VU Le Budget de la Région Réunion
- VU Les crédits inscrits aux chapitres 907 et 937 du budget de la Région Réunion
- VU La délibération de la Commission Permanente du 02/03/2021 (Rapport n°107798) autorisant la signature de l'avenant n°02 à la convention pluriannuelle de mandat N°DEECB/20190450
- VU La convention pluriannuelle de mandat n° DEECB/20190450 notifiée à la SPL Horizon Réunion le 02 mai 2019 et ses avenants antérieurs
- SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion

ENTRE

- Le **Conseil Régional - REGION REUNION** dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin, BP 7190, 97719 SAINT-DENIS Cedex 9 représentée par Madame Huguette BELLO, en qualité de Présidente du Conseil Régional,

Ci-après dénommée « La Collectivité » ou « La Région Réunion » ou « Le Mandant » D'UNE PART,

ET

- • La SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie relative à l'exploitation et à la maintenance de la centrale hydroélectrique du bras des lianes notifiée à la SPL Horizon Réunion le 2 mai 2019 prévoit qu'un avenant précisera pour chaque nouvelle période annuelle, soit initialement pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022, le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL HORIZON REUNION, le montant de sa rémunération ainsi que celui de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le présent avenant a pour objet de ces éléments pour l'année 2022.

IL EST CONVENU :

1 Modification de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Le présent avenant complète ou modifie les articles ou annexes suivants de la convention de mandat pluriannuelle en quasi-régie n°DEECB/20190450 dans sa version issue de l'avenant n°3 :

- Article 1 – Objet de la Convention
- Article 2 – Entrée en vigueur et durée de la convention ;
- Article 5 – « Prestations externalisées – Passation des marchés »
- Article 7.1 Enveloppe financière au titre de la première et deuxième période annuelle
- Modification de l'annexe 2 « Enveloppe financière au titre des première, deuxième et troisième périodes annuelles (hors rémunération) »

Le présent avenant insère également les articles et annexes suivants :

- Article 3.5ter : Missions relatives à la réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations ;
- Annexe 8 : cahier des charges pour la troisième période
-

Les autres articles et annexes demeurent inchangés.

2 Modification de l'article 1 de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'article 1 de la convention de mandat dans sa version issue de l'avenant n°3 est modifié comme suit afin d'intégrer le montant de l'enveloppe financière des dépenses pour la réalisation des travaux d'urgence nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations hydro-électriques du Bras des Laines et notamment les by-pass de ces installations, pour l'année 2022 :

« ARTICLE 1 – Objet de la convention »

Le Mandant confie au Mandataire, qui l'accepte, la mission de faire réaliser, au nom et pour le compte dudit Mandant et sous son contrôle, l'exploitation, la maintenance des centrales hydroélectriques du Bras des Laines conformément aux cahiers des charges définis en annexes 3, 5 et 8, au programme des opérations de contrôle général et de maintenance défini en annexe 1 et les travaux d'urgence nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations hydro-électriques du Bras des Laines et notamment les by-pass des installations relatives aux centrales hydroélectriques du Bras des Laines dans le respect de l'enveloppe financière fixée par le Mandant, à 281 255,00 €TTC répartis ainsi :

- *pour la première période annuelle, à 53 255,00 €TTC, hors rémunération du mandataire,*
- *pour la seconde période annuelle, à 61 000,00 € TTC, hors rémunération du mandataire*
- *pour la troisième période annuelle, à 67 000,00 € TTC, hors rémunération du mandataire (dont 32 000 € en investissement et 35 000 € en fonctionnement).*
- *Pour les engagements réalisés en 2022, à 100 000,00 € TTC hors rémunération du mandataire (dont 100 000 € en investissement).*

À titre indicatif, une répartition par item des dépenses externes est définie en annexe 2 pour les première, deuxième et troisième périodes annuelles. »

[Cet article n'est modifié que pour intégrer les travaux d'urgence et la sommes qui leur est allouée].

3 Modification de l'article 2 de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'article 2 de la convention de mandat dans sa version issue de l'avenant n°3 est modifié comme suit afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022 :

«ARTICLE 2 – Entrée en vigueur et durée de la convention

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa notification par la REGION REUNION au Mandataire avec effet rétroactif, pour la réalisation des Missions 3.1 et 3.2 et assurer ainsi la continuité de l'exploitation de la centrale, au 1er janvier 2019.

Sauf cas de résiliation prévus à l'article 13, il expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) des missions confiées au Mandataire au titre de la troisième période annuelle suivant la notification du contrat.

Un avenant précisera pour chaque nouvelle période annuelle, soit pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022, et l'année 2022 le périmètre et la durée des missions confiées à la SPL HORIZON REUNION, le montant de sa rémunération ainsi que celui de l'enveloppe financière prévisionnelle. Il est précisé que la troisième période annuelle s'achèvera au 31 décembre 2022.

La constatation de l'achèvement des missions confiées au Mandataire s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 10 du présent contrat.»

[Cet article n'est modifié que pour acter l'allongement de la durée de la troisième période annuelle jusqu'au 31 décembre 2022. L'objet de la convention reste inchangé].

4 Ajout d'un article 3.5ter à la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Afin d'intégrer les missions relative à la réalisation des travaux d'urgences du mandataire au titre de la troisième période annuelle, un article 3.5ter est intégré à la convention de mandat comme suit :

3.5ter : Missions relatives à la réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations

Le Mandataire assurera tout ou partie des travaux d'urgence nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations hydro-électriques du Bras des Laines et notamment les by-pass de ces installations. Ces travaux répondent en particulier aux exigences de l'arrêté préfectoral n°2022-16/SG/SCOPP du 5 janvier 2022.

5 Modification de l'article 7.1 de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Afin d'intégrer le montant de l'enveloppe financière pour la réalisation des travaux d'urgence, l'article 7.1 de la convention de mandat dans sa version issue de l'avenant n°3 est modifié comme suit :

« 7.1 Enveloppe financière au titre de la première, de la deuxième et de la troisième période annuelle

Le coût globalisé des dépenses externes pris en charge par la Collectivité est fixé pour les trois périodes annuelles (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) à 281 255,00 € TTC (dont 206 855 € en investissement et 74 400 € en fonctionnement) par l'enveloppe financière arrêtée par le Mandant (hors rémunération du mandataire fixée aux articles 7.2, 7.2bis et 7.2ter et aux annexes 4,6 et 9 de la présente convention).

Le montant des dépenses externes est une enveloppe globale pouvant être répartie indifféremment sur la première, la deuxième ou la troisième période annuelle.

Il est convenu entre les parties que la Collectivité prendra également en charge la somme de 10 402.31 € TTC, correspondant à l'avance des fonds réalisés par le Mandataire le 21/03/2019 afin de régler les prestations réalisées par QUADRAN dont le marché est arrivé à expiration fin juin 2020, lequel intervenait dans le cadre des missions qui lui étaient confiées par la convention de mandat n°20160214 telle que modifiée par avenants, et à laquelle la Collectivité a mis fin afin de la remplacer par le présent contrat.

Si en cours d'exécution de la présente convention, des dépenses externes non prévues dans la convention initiale deviennent nécessaires, la Collectivité pourra au choix décider d'augmenter le montant de l'enveloppe financière par voie d'avenant, ou réaliser elle-même lesdites dépenses.

Ces dépenses comprennent exclusivement :

- Maintenance corrective et travaux divers à réaliser ;
- Maintenance préventive, achat de consommables, EPI et constitution stock pièces de rechange ;
- Dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien des centrales (entretien des espaces verts, amélioration des automates, etc.);
- les dépenses liées à la réalisation des travaux d'urgence nécessaire au respect des exigences préfectoral n°2022-16/SG/SCOPP du 5 janvier 2022.

En général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés objets de la présente convention.

À la fin de sa mission, le mandataire doit transmettre au Mandant un récapitulatif général de l'ensemble des sommes qu'il a versées au nom et pour le compte du Mandant. »

6 Modification de l'annexe 2 de la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

Afin d'intégrer l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux d'urgence, l'annexe 2 de la convention de mandat est désormais intitulée « Enveloppe financière au titre des première, deuxième et troisième périodes annuelles (hors rémunération) » et est modifié comme suit :

« ANNEXE 2 : enveloppe financière au titre des première deuxième et troisième périodes annuelles (hors rémunération) »

Le montant global de 281 255,00 € TTC constitue l'enveloppe financière allouée par le Mandant pour les prestations externes liées à la maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes. La répartition entre item ci-dessous n'est présentée qu'à titre indicatif et n'a pas valeur contractuelle.

1	Dépenses de fonctionnement (entretien des espaces verts et réalisation des opérations d'entretien ou maintenance préventive courantes, achat de consommables, ...)	74400,00
2	Dépenses d'investissement (maintenance, réalisation de travaux, acquisition d'outils et autres dépenses...)	206855,00
Total DEPENSES EXTERNES TTC		281 255,00

7 Modification de l'annexe 8 à la convention pluriannuelle de mandat en quasi-régie N°DEECB/20190450

L'annexe 8 est modifiée comme suit afin de tenir compte de la prolongation de la durée de la troisième période annuelle :

« ANNEXE 8 : Cahier des charges pour la troisième période annuelle »

OBJECTIFS

Avenant n°04 à la Convention pluriannuelle de Mandat en quasi-régie n°DEECB/20190450 « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes »

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « Exploitation et maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes » au titre de la troisième période annuelle.

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, constitué des équipements (y compris terrains d'emprise propriétés de la Région) suivants :

- Centrale dite de l' « Etage 1 » – route de Bellevue – Bras Panon
- Centrale dite de l' « Etage 2 » – Chemin Celerine – Bras Panon
- Ouvrage de captage du Bras des Lianes
- Ouvrage de captage du Bras Piton
- Canalisations

MISSIONS

La prestation est constituée de plusieurs missions :

- Mission 1 : Exploitation des centrales
- Mission 2 : Maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance préventive
- Mission 3 : Maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire
- Mission 4 : Suivi d'études et travaux et gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages
- Mission 5 : Réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations

NATURE DES PRESTATIONS

0 Mission 1 : exploitation des centrales

- **Durée :** Les missions d'exploitation sont réalisées sur une durée de 20 mois à compter du 1er mai 2021.
- **Objectifs :**
 - Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté des équipements et en priorisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable à la production d'électricité.
 - Limiter le temps de coupures du réseau d'approvisionnement d'eau potable
 - Optimiser la production électrique de la centrale
 - Maintenir en l'état les différents accès piétons et routier au sein de l'espace délimitée de la centrale.
- **Missions**
 - réalisation des opérations de contrôle général de l'état de la centrale, incluant déplacement sur site

Les opérations de contrôle général de l'état de la centrale sont les suivantes :

Fréquence	Organe	opération
Hebdomadaire	Divers	Renseignement du cahier de suivi d'exploitation (main courante)
Bimensuelle	Turbines et vannes	Contrôle des étanchéités aux raccords et tuyauteries
	Vannes	Contrôle général mécanique et graissage si besoin
Mensuelle	Centrale à huile	Contrôle et maintien des niveaux, de l'étanchéité et de l'état des flexibles Remise en état si possible (une seule partie du distributeur de la centrale à huile) Nettoyage surfacique de l'équipement
	Divers	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Fourniture, pièces de rechange et consommables : contrôle du stock
		Nettoyage des locaux secs

		Nettoyage et maintien en état des accès aux turbines et bâtiment électrique
	Equipements électriques	Contrôle de l'état de la batterie et onduleur
		Contrôle de l'état des témoins d'état électriques, et remplacement si nécessaire
		Contrôle des isollements
Trimestrielle	Turbines et vannes	Entretien et manipulation manuelle des vannes de garde, vanne brise-charge, vanne en tête du disque de rupture et disque de rupture lui-même
	Conduites forcées	Contrôle du fonctionnement de la protection cathodique
	Divers	Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clotures et portails et portes
		Manipulation du pont roulant
Annuelle	Autres	Vérification du bon fonctionnement des climatiseurs Entretien et vérification du bon fonctionnement des accès à la centrale
	Cellules HT	Vérification présence et état des équipements de sécurité (perche, gants, tabouret, extincteur)
	Transformateur	Contrôle (absence de fuite,...)

- réalisation des astreintes week-end et jours fériés, en journée de 8h à 17h : la réception et le traitement des messages d'alertes, l'intervention à distance ou sur site si besoin.
 - Les interventions sur site en période d'astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André. Un arrêt de la production électrique n'entraînant pas de perturbation sur le réseau AEP de la commune de Saint André ne fera pas l'objet d'intervention sur site en week-end.
- rapport de suivi de production annuel
- entretien des espaces verts
- **Livrables :**
 - Rapport de suivi et d'analyse de la production annuelle
 - main courante (extraction de la main courante en ligne)

1 Mission 2 : maintenance des centrales - réalisation d'opérations de maintenance préventive

- **Durée :** Les missions de maintenance sont réalisées sur une durée de 20 mois à compter du 1er mai 2021.
- **Objectifs :** Maintien en état des installations et prévention des dégradations liées à leur utilisation
- **Missions :**
 - La mission consiste à réaliser les opérations de maintenance préventive définies dans le tableau ci-dessous.

Fréquence	Organe	Opération
bimensuelle	captage	Visite de nettoyage bras des lianes
mensuelle	alternateur	Contrôle des températures de paliers
		Graissage des paliers
	Equipements électriques	Dépoussiérage extérieur
bimestrielle	captage	Visite de nettoyage des captages de Bras Piton
trimestrielle	captage	Nettoyage du bassin mise en charge et purge décanteur
semestrielle	Centrale à huile	Entretien des pompes
annuelle	alternateur	Nettoyage boîte à bornes
		Nettoyage des diodes
		Nettoyage des entrées d'air
		Serrage au couple des diodes tournantes

		Serrage des connexions électriques
	Autres	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)
		Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Entretien des Climatiseurs (coordination entreprise spécialisée)
	Equipements électriques	Remplacement du chargeur de batterie et onduleur
		Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
	Conduites forcées	contrôle de la protection cathodique (coordination entreprise spécialisée)

○ **Livrables :**

- Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion

2 Mission 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire

- **Durée :** Le suivi des prestations de maintenance réalisées par le prestataire est réalisé sur une durée de 20 mois à compter du 1er mai 2021.
- **Objectifs :**
 - suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
 - maintien en état des installations
- **Missions :**
 - suivi de l'exécution de la prestation pour la maintenance : demande et validation de devis, programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, demande d'intervention, vérification des interventions
 - suivi du marché de maintenance, volet administratif et financier
 - Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt ainsi que la coordination des interventions à mener.

Les opérations de maintenance préventive réalisées par le prestataire sont les suivantes :

Fréquence	Organe	Opération
Trimestrielle	Turbines et vannes	Inspection de la roue
		Inspection des injecteurs
		Nettoyage des fosses sous turbine
		Nettoyage des injecteurs
		Vanne de survitesse : Contrôle et entretien général mécanique
Semestrielle	Canalisations	Nettoyage des by-pass
Annuelle	Alternateur	Mesure isolation bobinage
	Cellules HT	Entretien et nettoyage cellule HT (après consignation EDF)
	Centrale à huile	Remplacement des filtres à huiles
		Vidange et remplacement de l'huile
	Divers	Contrôle ventilation et nettoyage caisson
	Equipements électriques	Vérification réglementaire obligatoire
	Transformateur	Analyse d'huile
		Nettoyage et entretien des transformateurs
		Serrage au couple des connexions primaire / secondaire

○ **Livrables :**

- Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire
- compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant

3 Mission 4 : Suivi d'études et travaux, gestion des relations partenariales

- **Durée :** Les missions d'exploitation sont réalisées au fil de la troisième période annuelle, soit une durée de 20 mois à compter du 1er mai 2021.
- **Objectifs :**
 - Assurer un appui à la Région Réunion pour le suivi des études et travaux relatifs à la centrale hydroélectrique
- **Missions :**
 - suivi des études et travaux divers sur site ou en lien avec le site (notamment en lien avec le respect des débits réservés)
 - gestion des relations avec les partenaires : services techniques communes, CIREST, fermiers AEP, OLE, Parc National... et support général à la Région Réunion
- **Livrables :**
 - Compte rendus de réunion avec les partenaires
 - Convention de partenariat avec la CIREST le cas échéant

4 Mission 5 : réalisation des travaux d'urgence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes desservies par les installations

- **Durée :** Les travaux sont réalisés jusqu'au 31 décembre 2022..
- **Objectifs :**
 - réaliser les travaux nécessaires pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral n°2022-16/SG/SCOPP du 5 janvier 2022.
- **Missions :**
 - Mettre en œuvre les actions et moyens nécessaires pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral n°2022-16/SG/SCOPP du 5 janvier 2022.
 - passer et suivre les marchés correspondant.
- **Livrables :**
 - PV de réception des travaux réalisés et documents marché y compris DOE

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables		% d'avancement
Mission n°01	Rapport de suivi de production annuel Main courante (extraction de la main courante en ligne)	37,0%
Mission n°02	Fiches d'intervention de la SPL Horizon Réunion	23,0%
Mission n°03	Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire Compte rendu de réunion avec le prestataire le cas échéant	10,4%

Mission n°04	Compte rendu de réunion avec les partenaires Convention cadre avec la CIREST le cas échéant	9,6%
Mission n°5	PV de réception des travaux	20 %

8 Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification à la SPL Horizon Réunion.

9 Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention de mandat initial complétées par l'avenant 2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

10

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour la SPL HORIZON REUNION

A Saint-Leu, Le

Le Directeur Général
Matthieu HOARAU

Pour la Région Réunion

A Saint Denis, le

La Présidente
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0252

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112237
PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (AFR)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0252
Rapport /DIDN / N°112237

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DE L' AGENCE FILM RÉUNION (AFR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de financement de l'Agence Film Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2022 transmise le 23 février 2022,

Vu le rapport N° DIDN / 112237 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les missions d'intérêt général réalisées dans le domaine l'audiovisuel et du cinéma par l'Agence Film Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le vote d'une subvention de **400 000 €** au titre du programme d'actions 2022 de l'Agence Film Réunion (hors FEDER) ;
- d'engager la somme de **400 000 €** en tant que subvention pour le financement du programme d'actions 2022 de l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **400 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION - DIDN » votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0253

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 03 juin 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°112398
MISSION DES ELUS



Séance du 3 juin 2022
Délibération N°DCP2022_0253
Rapport /DGSG / N°112398

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSG / 112398 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
06/06/22 au 09/06/22	Céline SITOUZE	<u>PARIS</u> - Réunion du comité consultatif du Conseil de l'Évaluation de l'Ecole au ministère de l'Education Nationale	3 jours
26/06/22 au 29/06/22	Amandine RAMAYE	<u>PARIS / CHAMBERY</u> - ANACEJ (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) : . Participation à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration du 28 juin 2022 . Rencontre du réseau ANACEJ des départements « observer et évaluer pour des politiques jeunesse cohérentes »	3 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ARRETES

ARRÊTÉ DAJM N° *22002701*

PORTANT DÉPORT DE MADAME HUGUETTE BELLO

ET DESIGNATION DE MONSIEUR PATRICK LEBRETON

PRÉSIDENTE DE LA RÉGION RÉUNION

- VU* La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU* La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU* La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 217 codifié L.1111-6 du CGCT ;
- VU* Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 et l'article L.1111-6 du CGCT ;
- VU* Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU* La délibération du Conseil Régional du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente ;
- VU* La délibération du Conseil Régional DAP 2021_0017 du 20 juillet 2021 relative à la détermination des représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs ;
- Considérant* que Madame Huguette BELLO a été élue le 02 juillet 2021 Présidente du Conseil Régional ;
- Considérant* que Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional, représente la collectivité régionale au sein de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux (SPL RMR) ;
- Considérant* que Madame Huguette BELLO est Présidente du Conseil d'administration de ladite SPL ;
- Considérant* que l'article L.1111-6, II du CGCT dispose que : «Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du grou-

pement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée. »

Considérant qu'aux termes du deuxième alinéa du I de l'article L.1511-2 du CGCT : « ces aides revêtent la forme de prestations de services, **de subventions**, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché ».

Considérant que la Commission Permanente doit délibérer le 3 juin 2022 sur l'engagement de la subvention d'exploitation annuelle des structures muséales régionales pour l'année 2022 en faveur de la SPL Réunion des Musées Régionaux (SPL RMR), gestionnaire des quatre sites régionaux pour le compte de la collectivité (Rapport DCPC n°112363 inscrit au point 5 de l'ordre du jour) .

Considérant que par souci de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, la Présidente du Conseil Régional s'abstient de toute intervention et participation à la présentation, aux débats et au vote de cette affaire et plus généralement aux décisions visées à l'article L.1111-6, II du CGCT suscité en tant qu'elles se rapportent à la SPL RMR.

ARRETE :

Article 1 : Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional, s'abstient de toute intervention et participation à la présentation, aux débats et au vote de l'affaire inscrite au point 5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente du 3 juin 2022 (Rapport DCPC n°112363) ;

Article 2 : Madame HUGUETTE BELLO s'abstient plus généralement de toute intervention et participation aux décisions visées à l'article L.1111-6, II du CGCT suscité en tant qu'elles se rapportent à la SPL RMR.

Article 3 : Madame HUGUETTE BELLO s'abstient également de participer aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la SPL RMR est candidate à l'attribution d'un contrat de la commande publique, ainsi qu'aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de la SPL RMR.

Article 4 : Monsieur Patrick LEBRETON, 1^{er} Vice-Président du Conseil Régional est désigné en lieu et place de Madame Huguette BELLO pour présider la séance de la Commission Permanente du 3 juin 2022 aux seules fins de l'examen et du vote de l'affaire visée à l'article 1.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Réunion et notifié aux intéressés.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107- 97404 Saint-Denis CEDEX (Tel : 0262924360- Fax 02622924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Clotilde, le
La Présidente

03 JUIN 2022



Huguette BELLO

Notifié le 03/06/2022

Monsieur Patrick LEBRETON

1^{er} Vice-Président

ARRÊTE N° 22002631
portant constitution de la commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement régional (CESAR), instituée dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

- Vu** Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion approuvé par Décret en Conseil d'État du 22 novembre 2011 et modifié par Arrêté du Préfet de La Réunion, en date du 10 juin 2020
- Vu** La délibération N° DAP 2021_0042 en date du 22 novembre 2021 portant sur la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion,
- Vu** Les dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT) notamment les articles L. 4433-7 à L. 4433-11-1 et R. 4433-1 à R. 4433-22;
- Vu** Les courriers adressés respectivement le 07 mars 2022, 08 mars 2022, 14 mars, et 31 mars 2022 au représentant de l'État, aux personnes publiques et organismes énumérés au II de l'article L4433-10 du CGCT sollicitant de leur part, la désignation de leur représentant au sein de la CESAR,
- Vu** La publication d'une annonce le 16 mai 2022 dans le journal d'annonces légales LE QUOTIDIEN de La Réunion et de l'Océan Indien, rappelant les dispositions du dernier alinéa de L. 4433-10-II du CGCT prévoyant les organismes, et associations pouvant faire la demande d'être associés à *la procédure de révision du SAR en siégeant au sein de la Commission d'élaboration du SAR (CESAR), à leur demande, les agences d'urbanisme prévues par l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme ainsi que les organisations professionnelles et les associations agréées de protection de l'environnement* »,
- Vu** les courriers de réponse des collectivités et organismes énumérés au II de l'article L4433-10 du CGCT désignant nominativement leurs représentants titulaire et suppléant qui siégeront à la CESAR.
- Vu** l'absence de demandes reçues par suite de la publication de l'annonce légale du 16 mai 2022

Considérant :

Que l'article L. 4433-10-11 prévoit que le schéma d'aménagement régional peut être révisé selon les modalités relatives à son élaboration prévues aux articles L. 4433-10 à L. 4433-10-3 du CGCT ;

Que l'article L. 4433-10 du CGCT prévoit que « sont associés à l'élaboration du schéma d'aménagement régional », outre le représentant de l'État, un certain nombre de personnes publiques et organismes ;

Que l'article R. 4433-7 du CGCT prévoit que la commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement régional, qui comprend les représentants des collectivités et organismes énumérés au, [II de l'article L. 4433-10](#), est constituée à l'initiative du président de l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité. »

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Région,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est constitué une Commission chargée de l'élaboration du projet de révision du Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion.

Cette commission se réunira à l'initiative de la Présidente du Conseil Régional de la Région Réunion.

Elle sera saisie, pour avis, du programme d'études et de concertation établi par la Région, et se prononcera sur les options de développement et d'aménagement du territoire qui lui sont soumises, ainsi que sur les différentes parties composant le schéma, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

ARTICLE 2: La Commission chargée de l'élaboration du projet de révision du Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion comprend :

1°) Le Représentant de l'État :

- **Le représentant de l'État à La Réunion :** représenté par Monsieur Vassili CZORNY, titulaire, et Madame Maëlle BEDDOU suppléante.

2°) Au titre des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au 1° de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme :

⇒ Représentants désignés :

- **Territoire de la Côte Ouest (TCO) :** Monsieur Tristan FLORANT, titulaire, et Monsieur Bruno DOMEN, suppléant ;
- **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) :** Monsieur Olivier NARIA, titulaire, et Monsieur Gilles CLAIN, suppléant ;
- **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) :** Monsieur Jacquet HOARAU, Titulaire, et Mme Isabelle PARIS GROSSET, suppléante.

⇒ En l'absence de représentants désignés :

- **Communauté Intercommunale du NORD de La Réunion (CINOR) :** Son Président en exercice, Monsieur Maurice GIRONCEL, ou son/sa représentant(e) ;
- **Communauté Intercommunal Réunion EST (CIREST) :** Son Président en exercice, Monsieur Patrice SELLY, ou son/sa représentant(e) ;
- **Le Syndicat d'Étude et de Programme du SCOT du Grand Sud :** Le (la) Président(e) ou son/sa représentant(e)

3°) Au titre des Communes :

⇒ Représentants désignés :

1. **Commune de Saint-Denis :** Madame Ericka BAREIGTS, titulaire et Monsieur Jacques LOWINSKY, suppléant ;
2. **Commune du Port :** Monsieur Bernard ROBERT, titulaire et Madame Danila BEGUE, suppléante ;
3. **Commune des Avirons :** Monsieur Eric FERRERE, titulaire, et Monsieur Pierrot CANTINA, suppléant ;

4. **Commune de Saint-Louis** : Madame Juliana M'DOIHOM, titulaire, et Monsieur Hanif RIAZE, suppléant ;
5. **Commune de Cilaos** : Monsieur Frédéric SEGART, titulaire, et Monsieur Laurent BOYER, suppléant ;
6. **Commune de Saint-Pierre** : Monsieur Olivier NARIA, titulaire et Monsieur Mohammad OMARJEE, suppléant ;
7. **Commune de Petite-Île** : Monsieur Nicolas ETHEVE, titulaire, et Monsieur Christophe LAVERGNE, suppléant ;
8. **Commune de Sainte-Rose** : Monsieur Michel VERGOZ, titulaire, et Monsieur Dominique PANAMBALOM, suppléant ;
9. **Commune de Saint-Benoît** : Madame Monique MARIMOUTOU- TACOUN, titulaire, et Monsieur Jean-Louis VITAL, suppléant ;
10. **Commune de la Plaine des Palmistes** : Monsieur Jean-Yves FAUSTIN, titulaire, et Monsieur Jean-Claude DAMOUR, suppléant ;
11. **Commune de Salazie** : Monsieur Stéphane FOUASSIN, titulaire et Monsieur Yann MAILLOT, suppléant ;
12. **Commune de Saint-André** : Monsieur Jean-Marc PEQUIN, titulaire, et Madame Elodie PRAUD, suppléante ;
13. **Commune de Sainte-Suzanne** : Monsieur Marcel PONY, titulaire, et Madame Marie Andrée MAHOMED ISSOP, suppléante ;
14. **Commune de Sainte-Marie** : Madame Nadia WU-TIU-YEN, titulaire et Monsieur Christian DALLEAU, suppléant ;
15. **Commune de l'Etang-Salé** : Monsieur Mathieu HOARAU, titulaire, Monsieur Stephenson LALLEMAND, suppléant ;
16. **Commune de l'Entre Deux** : Monsieur André DUPREY, titulaire, Monsieur Jean Louis RIVIERE, suppléant ;
17. **Commune de La Possession** : Monsieur Maxime FROMENTIN, titulaire, et Monsieur Josian ACADINE, suppléant ;
18. **Commune du Tampon** : Monsieur Bernard PICARDO, titulaire, et Monsieur Patrice THIEN AH KOON, suppléant ;
19. **Commune de Saint-Philippe** : Monsieur Joël DAMOUR, titulaire, et Monsieur Willy BOYER, suppléant.
20. **Commune de Saint Paul** : Monsieur Tristan FLORIENT et Monsieur Julius METANIRE, suppléant.
21. **Commune de Saint Joseph** : Monsieur HUET Henri Claude et Madame K/BIDI Emeline, suppléante ;

⇒ En l'absence de représentants désignés :

1. **Commune de Trois Bassins** : le maire en exercice Monsieur Daniel PAUSE ou son/sa représentant(e) ;
2. **Commune de Saint Leu** : le maire en exercice, Monsieur Bruno DOMEN, ou son/sa représentant(e) ;
3. **Commune de Bras-Panon** : le maire en exercice, Monsieur Jeannick ATCHAPA ou son/ sa représentant(e).

et,

- **Le Département de La Réunion** : en l'absence de représentant désigné : le Président en exercice, Monsieur Cyril MELCHIOR ou son/ sa représentant(e) ;

4°) Au titre des établissements publics fonciers, les établissements publics d'aménagement et les établissements publics fonciers et d'aménagement :

- **L'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) :** en l'absence de représentant désigné : le Président en exercice, Monsieur Jacques TECHER ou son/sa représentant(e) ;

5°) Au titre de l'établissement public du Parc National et le syndicat mixte du parc naturel régional

- **Pour Le Parc National de La Réunion :** Monsieur Jean-Philippe DELORME, titulaire, et Monsieur Paul FERRAND, suppléant,

6°) Le comité de l'eau et de la biodiversité prévu par l'article L.213-13-1 du code de l'environnement

- **Pour Le Comité de l'eau et de la biodiversité :** Monsieur Gilles HUBERT, titulaire, tout autre membre du Comité de l'eau et de la biodiversité, suppléant.

7°) Au titre des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, de métier ainsi que le centre national de la propriété forestière

⇒ Représentant désigné :

- **Pour la Chambre d'Agriculture de La Réunion :** Monsieur Mathieu HUET, titulaire, et Madame Julie CALTEAU, suppléante.

⇒ En l'absence de représentants désignés :

- **Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion :** le (la) Président(e) ou son/sa représentant(e) ;
- **Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion :** Le Président en exercice, Monsieur Bernard PICARDO ou son/sa représentant(e).

8°) Organismes associés à leur demande

8.1. Agence d'urbanisme :

- o **Agence d'Urbanisme de La Réunion (AGORAH) :** Monsieur Christian ANNETTE, titulaire, et Monsieur Daniel DAVID, suppléant.

8.2. Organismes professionnels:

- o **Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics (FRBTP) :** Monsieur Laurent LECOCQ, titulaire et Monsieur Philippe LEBON, suppléant ;
- o **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :** Monsieur Gérard LEBON, titulaire et Monsieur David AMIEL, suppléant ;
- o **Mouvement des entreprises de France (MEDEF Réunion) :** Monsieur Philippe JEAN PIERRE, titulaire, et Madame Ophélie FERRARE suppléante ;
- o **Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :** Monsieur Maximim VALROMEX, titulaire, et Monsieur Gérard MOUTOUCAMARAPOULE, suppléant ;
- o **Jeunes Agriculteurs :** Monsieur Gaël DIJOUX, titulaire, et Monsieur Yannick GRENIER, suppléant ;

- o **Fédération Régionale des Coopératives Agricoles de La Réunion (FRCAR)** : Monsieur Alain DAMBREVILLE, titulaire, et Monsieur Patrick HOAREAU, suppléant ;
- o **Confédération Générale des Planteurs et Éleveurs de La Réunion (CGPER)** : Monsieur Jean Michel MOUTAMA, titulaire, et Monsieur Samuel MOUGUIA, suppléant ;
- o **Syndicat des Fabricants de Sucre** : Madame Sylvie LE MAIRE, titulaire, et Monsieur Olivier RIGLOS, suppléant ;
- o **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)** : Madame Ingrid OUSSOURD, titulaire, et Madame Béatrice RELLUI, suppléante ;
- o **Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)** : Monsieur Daniel LACOUTURE, titulaire, et Monsieur Alain NATIVEL suppléant ;
- o **Union Régionale 974 (UR 974)** : Monsieur Jean Frédéric MAILLY, titulaire, et Monsieur Jacques Elie LAPINSONNIERE, suppléant ;
- o **Confédération Générale du Travail de la Réunion (CGTR)** : Monsieur Jacques BHUGON, titulaire, et Monsieur Pierrick OLLIVIER suppléant.

8.3. Associations agréées pour la protection de l'environnement :

Liste des associations agréées pour la protection de l'environnement à La Réunion conformément à l'article L 141-1 du Code de l'environnement (Source : DEAL Réunion) :

- o **Pour la Fédération Départementale des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)** : Monsieur Patrick AMOURDOM, titulaire, et Monsieur Jean-Paul MAUGARD, suppléant ;
- o **Pour l'Association Société d'Études Ornithologiques de La Réunion (SEOR)** : Monsieur Christian LEGER, titulaire, et Madame Flora MADIÉ, suppléant ;
- o **Pour l'Association Société Réunionnaise pour l'Étude et la Protection de l'Environnement et de la Nature (SREPEN)** : Madame Bernadette LE BIHAN ARDON, titulaire, et Monsieur Jean-Claude FUTHAZAR, suppléant.
- o **Association Écologie Réunion** : Madame BURY Aurore, titulaire, et Monsieur CLERGUE Claude, suppléant.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Région est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que partout où besoin sera. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de la légalité.

Sainte Clotilde, le

20 JUIN 2022

LA PRESIDENTE

Date d'affichage :



**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0073**

Réf. webdelib : 112342

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -
COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DES 3 ET 6 DECEMBRE 2021 -
DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€**

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAP2021_0007) en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAP2021_0008) en date du 2 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le rapport n° DIDN /112036 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date des 03 et 06 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 mai 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 27 dossiers de demande de subvention de moins de 23 K€ aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film.

**Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,
La Présidente du Conseil Régional arrête :**

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à quatorze porteurs de projets (pour quatorze dossiers) pour un montant total de 102 000 € repart de la manière suivante :

- 4 000 € à Fabien THOMAR pour l'écriture du court métrage de fiction « La coupe » ;
- 4 000 € à Stéphane PAYET pour l'écriture du court métrage de fiction « Maniok nwar » ;
- 4 000 € à Guillaume BEGUE pour l'écriture du court métrage de fiction « Se regarder en face » ;
- 4 000 € à Lionel ARAZI pour l'écriture du long métrage « Les fées Papillons » ;
- 4 000 € à Cécile LAVEISSIERE pour l'écriture du documentaire «QG Zazalé, archipel des possibles» ;
- 4 000 € à Grégoire JAHAN pour le projet d'écriture « Sable noir » ;
- 8 000 € à la société LA CERISE SUR LE GÂTEAU pour le développement du court métrage « Le miroir brisé » ;
- 8 000 € à la société LANBÉLI pour le développement du documentaire « Mabaraza » ;
- 15 000 € à la société WINDY PRODUCTIONS pour le développement du documentaire « Mayotte » ;
- 15 000 € à la société MARCEL pour le développement de la série « Attends et survis » ;
- 8 000 € à la société MARCEL pour le développement du court métrage « Tord balle » ;
- 8 000 € à la société KAPALI STUDIOS CRÉATIONS pour le développement du documentaire « Une enfance en prison » ;
- 8 000 € à la société LA CHAMBRE AUX FRESQUES pour le développement du documentaire « Oté marmailles » ;

- 8 000 € à la société LARDUX FILMS pour le développement du court métrage « Cimarón ».

Ensuite, il acte l'avis défavorable de la Région Réunion pour les demandes de subvention suivantes :

- Corentin ARNAUD pour le projet d'écriture de « Le butin » : *Si le thème proposé mérite d'être approfondi, ce dernier est exploité maladroitement par l'auteur sans que celui-ci n'apporte de réel point de vue. A ce jour, ce projet s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire de création.*
- Rafick AFFEJEE pour le projet d'écriture de « Réunionnais expatriés » : *L'idée première de cette série est intéressante puisque l'exil fait partie de l'identité même des réunionnais. De plus, l'expatriation est toujours un choix déchirant, mais rassembler les histoires de chacun ne suffit pas pour en faire un film. Aussi, il aurait été judicieux que l'auteur transmette au moins le traitement d'un épisode afin que le comité de lecture puisse comprendre comment il va explorer les thématiques qu'il souhaite traiter dans sa série. De plus, si le concept proposé est intéressant, celui-ci est traité de manière trop classique.*
- Sonia CADET pour le projet d'écriture de « L'art console la vie » : *On sent à travers la lecture de ce dossier tout le travail déjà réalisé par l'auteure. Il s'agit d'un dossier très ambitieux dont la proposition est intéressante mais il reste encore beaucoup de travail à effectuer. En effet, le récit kaléidoscopique ne semble guère fonctionner pour le moment. L'auteure semble vouloir écrire trois films en un pour une réflexion sur l'art sans originalité dans son traitement ni innovation dans son propos.*
- Pierre Briois pour le projet d'écriture de « I di pa mersi pou la tisane » : *Le synopsis transmis dans ce dossier est rempli d'écueils dans lequel on ne retrouve pas ce genre que l'auteur souhaite partager avec le lecteur et le spectateur. Le ton donné dans ce dossier est un peu trop exagéré, sa lecture en devient un peu longue. Aussi, il s'agira pour l'auteur de mieux structurer son propos et surtout de le simplifier.*
- Zelma GUY pour le projet d'écriture de « Des anges l'un pour l'autre » : *Même si ce projet donne envie d'être creusé pour mieux comprendre ce que veut dire son auteure, certains éléments ne convainquent cependant pas. Dans un premier temps, il y a peu de lien entre ce projet et La Réunion. L'île semble servir uniquement de décor sans que l'histoire ne trouve véritablement de racine avec notre territoire. Ensuite, la narration n'est pas convaincante même si l'auteure y travaille depuis près de 5 ans. En effet, la poésie qui devrait ressortir de ce dossier manque un peu de clarté. Il est donc impératif que l'auteure précise et approfondisse le traitement filmique souhaité pour son oeuvre.*
- Pascal BENBRICK pour le projet d'écriture de « Le fils flamboyant » : *ce dossier est encore au stade embryonnaire tant sur le plan du scénario que sur le plan du traitement, pour un projet de long-métrage aussi ambitieux. Le traitement proposé pour ce film est caricatural et ne servirait pas à soutenir la cause défendue par l'auteur. Il est donc primordial que celui-ci apporte plus de finesse et de délicatesse dans son propos. Ensuite, le récit manque cruellement de structure dramaturgique et de caractérisation des personnages. Dans ce cadre, il est plus que nécessaire que l'auteur effectue un travail d'approfondissement et de développement de la structure narrative de son projet avant de pouvoir le redéposer.*
- Franck GRANGETTE pour le projet d'écriture de « Faut pas pousser bébé dans les ordi » : *ce projet s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire de création. Pour un auteur qui a eu l'idée de ce film depuis deux ans, il est un peu désarmant de voir si peu de travail et de singularité pour s'éloigner du simple reportage. Il est donc impératif que l'auteur approfondisse et précise le point de vue qu'il souhaite développer dans son film. Il y a dans ce projet un point de vue assez unilatéral sur l'impact des écrans sur les enfants et pas assez de contrepoints. Il faut donc impérativement que l'auteur se forme et qu'il participe à des résidences d'écriture qui lui permettraient d'obtenir les codes d'écriture du documentaire de création et ainsi développer sa narration.*

- 2D 3D ANIMATIONS pour le développement du long métrage d'animation « Adam et le royaume magique » : *l'histoire s'enlise dans le traitement de sujets déjà vus et revus. De plus, l'univers graphique proposé fait allusion à de très nombreuses références (bandes-dessinées, manga, etc ...) sans que soit choisi et retenu un style propre et singulier à ce projet. Les dialogues issus des scènes imaginaires manquent parfois de clarté et utilisent des ressorts finalement assez attendus. Il est donc nécessaire que l'auteur fasse un effort de précisions dans le scénario qu'il écrit et qu'il apporte de l'originalité à ce dernier élément.*
- NAWAR PRODUCTIONS pour le développement du documentaire « Vigie requin » : *Ce sujet a certes un intérêt local mais aussi plus universel puisqu'il illustre un exemple de solution pour mieux gérer la cohabitation requins/hommes. Ce projet a également l'avantage d'être prévu avec 100% de dépenses locales. De plus, ce dossier ayant déjà été présenté lors d'un précédent dépôt, le comité fait l'heureux constat que le porteur a bien suivi ses conseils concernant le passage à l'aide au développement et l'actualisation de sa partie budgétaire. Toutefois, il subsiste encore un vrai décalage concernant la réalisation de ce film. En effet, il a été regretté que l'auteur ne retravaille pas du tout ce qui faisait grandement défaut dans son précédent dossier. Ce projet souffre encore d'un manque de regard d'auteur. A ce jour, ce projet s'apparente toujours plus à un reportage qu'à un documentaire de création. L'absence de traitement filmique qui aurait permis au comité d'avoir une meilleure visibilité du rendu final attendu par le réalisateur est regrettable.*
- LES VALSEURS pour le développement du court métrage « Le jour où j'ai fumé une cigarette avec mon père » : *le seul lien que possède ce projet avec La Réunion est la présence de Gao-Shan Pictures en tant que prestataire sur ce court métrage. Cependant, cet investissement reste minime vis-à-vis du montant total des dépenses prévues pour ce projet. En effet, seul un quart du montant du total du budget prévisionnel sera consacré aux dépenses locales. Ce montant de dépenses prévisionnelles correspond à la somme sollicitée auprès du fonds de soutien régional au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia.*
- ONYX FILMS pour le développement du court métrage « Incroyable ! » : *le seul lien que possède ce projet avec La Réunion est la présence de Gao-Shan Pictures en tant que prestataire sur ce court métrage. Cependant, cet investissement reste minime vis-à-vis du montant total des dépenses prévues pour ce projet. En effet, seul un quart du montant du total du budget prévisionnel sera consacré aux dépenses locales. Ce montant de dépenses prévisionnelles correspond à la somme sollicitée auprès du fonds de soutien régional au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia.*

Enfin, par le présent arrêté les demandes de subvention ci-après sont ajournées :

- Pascal FONTAINE le court métrage de fiction « Wanted love » : *l'auteur ne maîtrise pas les codes d'écritures de la cinématographie de fiction. Pour l'encourager dans une démarche de professionnalisation, il lui est vivement conseillé de participer à des résidences d'écriture dédiées à la fiction afin de proposer un dossier plus solide.*
- PREMIER PLAN pour le développement de la série « Les Koloks » : *Ce dossier a initialement fait l'objet d'une demande d'aide à la production. Des insuffisances ont cependant été constatées par la CFR pour cette étape. Le projet présente toutefois un potentiel artistique. Pour cette raison, le comité de lecture et le service instructeur propose de le soutenir en phase de développement. Un nouveau dossier a dans ce cadre été transmis à la Région. Un différend existe cependant aujourd'hui entre les co-auteurs de la série et son producteur. Aussi, le service instructeur propose l'ajournement de ce dossier en attente de la réception d'un protocole d'accord signés par les parties.es éléments actualisés.*

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage une enveloppe de **102 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 « Aides aux entreprises - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 600, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0087**

Réf. webdelib : 112429

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FONDS DE SAUVEGARDE 2 - LOT N°4 - 4 ENTREPRISES**

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises,

Vu le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole,

Vu le règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences au Président du Conseil Régional: Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DCP 2021_0716 en date du 19 novembre 2021 relative au déploiement du Fond de sauvegarde 2,

Vu le rapport DAE n° 112261 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 juin 2022,

Considérant,

- que depuis 2020, la crise sanitaire a impacté significativement la trésorerie des acteurs économiques et notamment les TPE ;
- que des entreprises et associations ne peuvent accéder aux mesures de soutien en place et ou bénéficier d'un accompagnement bancaire ;
- que les TPE et associations sont essentiels dans le maillage économique du territoire ;
- la Région Réunion, en tant que chef de file du développement économique, souhaite compléter les mesures de soutien et d'accompagnement en place ;

- Le Fonds de sauvegarde 2, en tant qu'intervention de dernier ressort, constitue une des réponses appropriées pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises et associations impactées par la crise sanitaire ;

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une avance remboursable globale de **35.000 €** est attribuée en faveur de **4 entreprises**, répartie conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Le montant de **35.000 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 750.000 €, pour **4 entreprises** sur l'Autorisation de programme P130-0008 « Fonds de crédits », votée au chapitre 906 de la Région Réunion.

Les crédits correspondants, soit **35.000 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Fonds de sauvegarde 2

LISTE DES DOSSIERS RATTACHÉS SUR L'ENGAGEMENT

Comité Engagement N° 004
Du 29/04/2022

Direction : DGA EE / DAE

35 000,00 € de bénéficiaires : 4

Num. Interne	Siren	Bénéficiaire	NAF/APE		Gérant / président	Adresse	Montant €
008	814 424 651	GRONDIN Maeva (Shellou Beauty)	47.71Z	Commerce de vêtements de cérémonie	Mme GRONDIN Maeva	Le Port	10 000,00 €
017	840 951 941	SH Diffusions	47.71Z	Commerce de chaussures	M. ACAYA Ataoullah	Saint-Denis	10 000,00 €
015	389 312 687	LANTANT RADIO PIKAN	60.10Z	Radio et animation de quartier	M. GRONDIN Bertrand	Etang-salé	10 000,00 €
018	788 619 278	MARTINEZ Adrien (Ayoub le barber)	96.02A	Coiffeur	M. MARTINEZ Adrien	Le Port	5 000,00 €

Justement : *Christine Jaurès*

[Signature]

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0088**

Réf. webdelib : 112428

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FONDS DE SAUVEGARDE 2 - LOT N° 5 - 3 ENTREPRISES**

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises,

Vu le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole,

Vu le règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences au Président du Conseil Régional: Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DCP 2021_0716 en date du 19 novembre 2021 relative au déploiement du Fond de sauvegarde 2,

Vu le rapport DAE n° 112293 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- que depuis 2020, la crise sanitaire a impacté significativement la trésorerie des acteurs économiques et notamment les TPE ;
- que des entreprises et associations ne peuvent accéder aux mesures de soutien en place et ou bénéficier d'un accompagnement bancaire ;
- que les TPE et associations sont essentiels dans le maillage économique du territoire ;
- la Région Réunion, en tant que chef de file du développement économique, souhaite compléter les mesures de soutien et d'accompagnement en place ;

- Le Fonds de sauvegarde 2, en tant qu'intervention de dernier ressort, constitue une des réponses appropriées pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises et associations impactées par la crise sanitaire ;

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une avance remboursable globale de **17.000 €** est attribuée en faveur de **3 entreprises**, répartie conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Le montant de **17.000 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 750.000 €, pour **3 entreprises** sur l'Autorisation de programme P130-0008 « Fonds de crédits », votée au chapitre 906 de la Région Réunion.

Les crédits correspondants, soit **17.000 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Fonds de sauvegarde 2

LISTE DES DOSSIERS RATTACHÉS SUR L'ENGAGEMENT

Direction : DGA EE / DAE

Nb de bénéficiaires : 3

17 000,00 €

Comité Engagement N° 005
Du 06/05/2022

Num. Interne	Siren	Bénéficiaire	NAF/APE		Gérant / président	Adresse	Montant €
010	398 626 614	THAZAR David Jean Michel (Garage TAZ PREPA)	45.20A	Entretien et réparation de véhicules	M. THAZAR David	Le Guillaume Saint-Paul	7 000 €
020	823 675 004	THIONVILLE Marie Dominique (MOUNDOU)	46.48Z	Ateliers et commerce autour de la thématique de la généalogie	Mme THIONVILLE Marie Dominique	Sainte-Clotilde	5 000 €
021	501 400 568	VENDOME Lise-May (Vendome couture et création)	14.13Z	Couture	Mme Vendome Lise-May	Saint-Benoît	5 000 €

Instructeur : Christine SURIER

[Signature]



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0089

Réf. webdelib : 112266

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS ENTREPRISE EUROPEENNE DE CHIMIE APPLIQUEE (EECA) (SYNERGIE : RE0032255)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SAS Entreprise Européenne de Chimie Appliquée (EECA) relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un responsable d'exploitation »,

Vu le rapport d’instruction du GUEDT en date du 1^{er} avril 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 246 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 05 mai 2022,

Vu l’avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 02 juin 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d’améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l’extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l’encadrement dans l’entreprise »,

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d’instruction du GUEDT en date du 1^{er} avril 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s’inscrivant dans l’Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l’amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l’Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.09 « Renforcement de l’encadrement dans l’entreprise» - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à la «**SAS « Entreprise Européenne de Chimie Appliquée » (EECA)**», et le plan de financement de l’opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DE L’OPÉRATION	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0032255	SAS Entreprise Européenne de Chimie Appliquée (EECA)	Recrutement d’un responsable d’exploitation	44 077,04 €	50 %	22 038,52 € FEDER : 22 038,52 €

ARTICLE 2

Des crédits de paiement pour un montant de **22 038,52 €** sont prélevés au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0090**

Réf. webdelib : 112218

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES »
DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MENUISERIE
FRANÇOISE » - RE0031856**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL MENUISERIE FRANÇOISE pour l'embauche d'un salarié en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 147 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 23 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 27 mai 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 23 février 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises »
 - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL MENUISERIE FRANÇOISE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVE NTION	MONTANT FEDER
RE0031856	SARL MENUISERIE FRANÇOISE	Embauche d'un salarié en CDI	37 309,86 €	50 %	18 654,93 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **18 654,93 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0100**

Réf. webdelib : 112409

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN
DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE
NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER
2014-2020 - LOTS 27 ET 28 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)****La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°112408 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 juin 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 « chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **125 074,46 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 27 (AA20220412) : 3 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 28 (AA20220414) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **125 074,46 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220411

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 974-239740012-20220623-ARR2022_0100-AI

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 8 404,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 3

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-2823	80906233400028	ALMAVIE	9499Z	BRIQUE VERONIQUE	20 IMP DES KAKIS - 97414 ENTRE-DEUX	2 004,00	FR7220041010210331339U01832
2:31-2818	90498008300011	COEUR DE BEAUSEJOUR ASSOCIATION PROFES	9499Z	KANIA JEROME	303 AV DU BEAU PAYS - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7611315000010802745759176
3:31-2018	87917873900022	MANGUE SOLIDAIRE	4711B	JACOB YANN	20 RUE JULES REYDELLET - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR3920041010210955737M01880

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220414

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 116 670,46 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-2766	33385258000047	BADAT HOUSSEN SULLIMAN	5520Z	BADAT HOUSSEN SULLIMAN	22 RUE DES REMPARTS - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	959,20	FR764191909401052351130166
2:31-2667	83255465300010	BADE COSS	5520Z	BADE ALEXANDRA	20 RUE DES MERLES - 97460 SAINT PAUL	2 800,00	FR7619906009743000632417357
3:31-2639	53485078900049	BLANCARD MARIKA	9602B	BLANCARD MARIKA	283 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	280,00	FR7619906009749002570167724
4:31-2738	87980418500012	BLEU OCEAN	9329Z	HENON HILAIRE MARC	56 RUE DE L EGLIS - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 800,00	FR7610107003890003405182906
5:31-2453	87867925700013	CINDY COULIN	9609Z	COULIN CINDY	LA MARE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743001097943540
6:31-2726	84079029900027	CUISINES THERMIDOR	4759A	CHAMAND FRANCOISE	85 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 800,00	FR7616958000017424265758390
7:31-2846	82983288000027	DOLPHIN MARIE AMANDINE	9602B	DOLPHIN PRECIOUS BEAUTY MARIE AMANDINE	48 RUE DES ECOLIERS - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7611315000010802677253120
8:31-2814	82521360600015	DS COIFFURE ET BEAUTE	9602A	SALOU AFIAMI DONIA	10 B RUE DE LA MONTEE DES VEUVES - 97438 SAINTE MARIE	2 767,20	FR7611315000010801136508903
9:31-2857	91342045100019	E MOKY	7711A	BINGEN JULES	71 RTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 720,00	FR7619906009743001625558744
10:31-2227	90106005300013	E OLYMPIC LOCATION RE	7711A	MOOSLADOO PHILIPPE	7 B CHE MARENCOURT - 97441 SAINTE SUZANNE	2 000,00	FR7611315000010802633896060
11:31-2767	90145037900010	ENOPAC	5610C	CAPONE FRANCK	128 RUE DES FLAMBOYANTS - 97430 LE TAMPON	1 380,00	FR7619906009743001601337068
12:31-2862	91307544600017	EVA DURAND INSTITUT MONA LISA	9609Z	DURAND EVA	105 ANCIENNE ROUTE NATIONALE 3 CONDE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010802773192231
13:31-2847	90267318500010	FLAWLESS ADAM AAMINAH	4791B	ADAM AAMINAH	69 RUE DU OUAKI - 97421 OUAKI	3 200,00	FR6620041010210354694E01851
14:31-2677	91211435200012	FRANCOISE MORGANE	4791A	FRANCOISE MORGANE	39 ANCIENNE ROUTE NATIONALE 3 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 158,40	FR7611315000010464888787662
15:31-2732	84042934400012	GUILLERMO LOCATION	7711A	MINATCHY GUILLAUME	6 CHE DES FLEURS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010801331226412
16:31-2323	90970319100017	HAPPY GREEN	5610C	RAMSAMY VINCENT	42 B LOT DE LA GRANDE MONTAGNE - 97419 LA POSSESSION	1 536,00	FR7610107001320073006686071
17:31-2381	81362082000023	ISABELLE LUMINET	9609Z	LUMINET ISABELLE	16 RUE DES ORGUES - 97424 PITON SAINT-LEU	2 640,00	FR7618719000560001180020052
18:31-2596	89429247300010	JMLOUISIN VENTE JONATHAN LOUISIN	4791A	LOUISIN JONATHAN MICHEL	53 RUE CLAUDE SIGOYER - 97460 PLATEAU CAILLOU	1 562,40	FR7618719000860000619300044
19:31-2806	82791825100014	JUL AUTOS	4511Z	JANSEN MELUSINE	180 RUE LUCIANO - 97422 LA SALINE LES HAUTS	3 200,00	FR7619906009743000519326124
20:31-2775	91148358400015	KOMIK KLUB	8230Z	ORTAIN JEAN MICKAEL	4 T RUE DES LIANES D OR - 97430 LE TAMPON	1 280,00	FR7610107004920093106274062
21:31-2828	90380744400018	LA VILLA BLANCHE	6820A	COUTEYEN CARPAYE EMMA FREDERIQUE	14 RUE OLIVIER MANES - 97433 HELL BOURG	3 200,00	FR9420041010210070766M01893
22:31-2698	89431603300014	LEAD CO	7022Z	CORBISIER NADINE	20 RUE MONSIEUR FELIX MAUNIER - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7611315000010802560843032
23:31-2696	88127935000014	LECLERCQ JEAN MARC	4791B	LECLERCQ JEAN MARC	81 CHE DEPARTEMENTAL 25 - 97424 PITON SAINT-LEU	1 600,00	FR7640618803700004029963027
24:31-2715	51167256000014	LEZAIS LAURENCE MARIE PAULE	9602B	LEZAIS LAURENCE	128 CHE EDWARD SAVIGNY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 200,00	FR3420041010210589466S01839
25:31-2820	84805462300014	LINK BTP	7120B	SARPEDON GAELE	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7610107007550093105202050
26:31-2786	81526159900022	MBOTIFENO EMMANUEL LE BISSAP ARTISANAL	1083Z	MBOTIFENO EMMANUEL	4 RUE DE ROME - 97420 LE PORT	2 160,00	FR5520041010210965928P01836
27:31-2754	81332682400030	MERCADAL ALEXIS JEAN	8551Z	MERCADAL ALEXIS	15 IMP DES KAKIS - 97414 ENTRE-DEUX	3 200,00	FR2420041010020868190K02321
28:31-2837	83122496900012	MPA IMMO	6820B	CARRERA GAUSS AUDE	12 RUE ROGER PAYET - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7618719000602001161660023
29:31-2883	43140161100048	NAUCHELEBON MARIE LOU	4719B	LEBON NAUCHE MARIE LOU	64 RTE DE LA CONFIANCE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743001507950512

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20220623-ARR2022_0100-AI

30:31-2708	90203508800019	NICLIN ABIGAELE MARION DEBORA	3299Z	NICLIN ABIGAELE	20 ALL DES PHAETONS - 97410 SAINT PIERRE		
31:31-2856	89445640900016	OMNIS FLUIDES	4322B	GARCIANNE JIMMY	27 ALL DES CYTISES - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7611315000010802562742680
32:31-2757	88222679800016	PALARIC LE GALL ANNE HELENE	1392Z	LE GALL ANNE HELENE	138 CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	1 666,40	FR7611315000010413789854634
33:31-2763	91309994100019	PAVIELAPRA GLADYS LINSAY	9602B	LAPRA GLADYS LINSAY	1 RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	2 800,00	FR7611315000010443107276060
34:31-2370	78896372600013	PEREIRA ROSA	6820A	PEREIRA ROSA	27 RUE CALMETTE ET GUERIN - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 392,00	FR7619906009749002413024135
35:31-2694	89928026700019	PRESTIGE BARBER 7	9602A	METRO DIMITRI	14 RUE DU GEN DE GAULLE - 97480 SAINT JOSEPH	2 000,00	FR7618719000540001388240088
36:31-2555	38872507900023	RAMIN JEROME LAURENT	1812Z	RAMIN JEROME	5 RUE DES ARTISANS - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 985,00	FR7619906009749000543450209
37:31-2761	84080953700029	RCB CONSEILS	7022Z	BOUTTIER CHRISTOPHE	8 CHE ADAM - 97450 SAINT LOUIS	712,00	FR7619906009743000751584379
38:31-2835	88272854600012	REVONGE THIERRY ALAIN	4791A	REVONGE ALAIN THIERRY	2411 T CHE PATELIN - 97440 RIVIERE DU MAT LES BAS	768,18	FR7619906009748030319600108
39:31-2838	75376910800048	ROBERT JEAN PIERRICK	6831Z	ROBERT JEAN	3 A LOT MAUNIER - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7640618803630004085467211
40:31-2731	81110516200028	ROUQUIER VERONIQUE GISELE CAROLE	7410Z	ROUQUIER VERONIQUE	22 CHE DU BASSIN BLEU - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7619906009743000143220264
41:31-2865	91237708200017	SALVAT RYAN	7410Z	SALVAT RYAN	116 RUE DES POINSETIAS - 97470 SAINT BENOIT	343,68	FR7619906009743001523663542
42:31-2632	85379495600013	SARL CORAIL SERVICES	8211Z	REBOUL EPOUSE ABAR MARINA ANAIS	4 RUE DU TRESOR - 97436 SAINT LEU	1 440,00	FR7610107003990033105719359
43:31-328	75360559100019	SARL JEANIVRE	4725Z	CHAUDEY JEAN YVES	2 B ALLEE DES PRIMEROSES - 97400 LES CAMELIAS	2 000,00	FR7610107003960083702130546
44:31-2809	85374284900021	SCIAU MICKAEL	9319Z	SCIAU MICKAEL	12 LOT VASSOR - 97427 ETANG SALE	1 720,00	FR7613135000800441616285072
45:31-2472	81165268400010	SM2C	8299Z	KIN SIONG DOMINIQUE	9 RUE D ITALIE - 97430 LE TAMPON	2 872,00	FR7619906009743000251214535
46:31-2436	83151195100012	TECHSIGNAL	4321A	LIECA JONATHAN	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009743000595679674
47:31-2719	52446014400016	URBAN SPORT OI	9312Z	MENAHES ALAN	266 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 600,00	FR7611315000010801650831518
48:31-2795	90948278800017	VILLAGARRIGA	5520Z	SARIA BENJAMIN	133 A RUE DE L EGLISE ST THOMAS - 97411 SANS SOUCI	1 032,00	FR7625733000010000008137830
49:31-2813	89219955500012	YOU FORM	8559A	BOYER WILLY	45 IMP DES EMERAUDES - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7610107004920023106318734
50:31-2527	85165432700010	ZAFIANAKA NAYLA	4782Z	ZAFIANAKA NAYLA	2 B ALL DES TERRASSES - 97400 MONTGAILLARD	3 200,00	FR7619906009743001258333428

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0101**

Réf. webdelib : 112340

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

**FICHE ACTION 6-4-1 SOUTIEN ET STRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DANS LES HAUTS - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA
RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS)
DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE MME IDOUMBIN-MOUTIN EP BERFEUIL MARIE GLADYS -
RREU060420CR0980003**

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2022,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS) » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 décembre 2019 et du 05 mars 2020, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 octobre 2019 (Rapport n° GUEDT / 107235) et du 24 avril 2020 (Rapport n° GUEDT / 107675),

Vu la demande de financement de Mme IDOUMBIN-MOUTIN Ep BERFEUIL Marie Gladys pour le développement et la diversification de son activité blanchisserie à Bras Montvert Trois Bassins, en date du 19 décembre 2019,

Vu le rapport n° GUEDT/112339 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 juin 2022, rapport GUEDT 112339.

Considérant,

- que la volonté de la collectivité régionale est de soutenir la création et le développement d'activités économiques avec un objectif de valoriser l'aspect identitaire des Hauts ;
- que le projet contribue à l'atteinte des indicateurs de la Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OPARCAS) » et du PDRR FEADER 2014-2020 ;

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 mai 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

ARTICLE 1

Le projet ci-dessous s'inscrit dans la mesure 6 du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 qui vise le développement des exploitations agricoles et des entreprises.

Ce projet a été instruit sur la base de la **Fiche Action 6-4-1 « Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services – OPARCAS » - PDRR FEADER 2014-2020**, qui vise à financer l'investissement matériel et immatériel des entreprises non agricoles en phase de création ou de développement d'activités. Dans ce cadre, une subvention est accordée à **Mme IDOUMBIN-MOUTIN Ep BERFEUIL Marie Gladys**, conformément aux dispositions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Mme IDOUMBIN-MOUTIN Ep BERFEUIL Marie Gladys (RREU060420CR0980003)	Développement et diversification d'une activité de blanchisserie à Bras Montvert Trois Bassins	122 688,81 €	55 %	67 478,84 € <i>REGION (25%): 16 869,71 €</i> <i>FEADER (75%) : 50 609,13 €</i>

ARTICLE 2

Des crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **16 869,71 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises < 23 K€" au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;

Les crédits de paiement sont prélevés sur l'article fonctionnel 906-632 du budget de la Région;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0102**

Réf. webdelib : 112305

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN
DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE
NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 -
LOTS 25 ET 26 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)****La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°112304 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 2 juin 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 « chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **148 787,07 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 25 (AA20220368) : 7 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 26 (AA20220369) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **148 787,07 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220368

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 974-239740012-20220623-ARR2022_0102-AI

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 16 763,20 euros

Nombre d'éléments du tableau : 7

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-2482	79464466600024	ASSOCIATION DE QUARTIER LA CHAUMIERE 9	9499Z	ABDOU THAOUMINE	101 BD SAINT FRANCOIS - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR1920041010210466384G01868
2:31-2548	89763876300010	ASSOCIATION MAY MAYE	9002Z	LEBRUN ALICE	23 LOT COTEAUX DE BERNICA - 97460 SAINT PAUL	2 560,00	FR7611315000010802591347301
3:31-2350	39763734900036	ASSOCIATION THEATRE DES ALBERTS	9001Z	MARCHAL DANIELE	41 CHE CREVE COEUR - 97460 SAINT PAUL	2 420,00	FR7619906009748007174000107
4:31-2238	40918202900028	CENTRE D ANIMATION SOCIO EDUCATIF ET C	9499Z	MOUNICHY PIERRE JACQUES	14 RUE DES PAPAYERS - 97440 SAINT ANDRE	2 460,00	FR7610107007260044093005722
5:31-1726	43300554300015	ECOLE MORINGUE ZAMBEK SAINT ANDRE	9001Z	BOYER BRICE	64 RUE MAXIME LAOPE - 97440 RIVIERE DU MAT LES BAS	2 443,20	FR7611315000010801534138287
6:31-2579	50770049000018	SOPHROLOGIE EN OCEAN INDIEN	8559A	THEYS FREDERIC	180 CHE DE L ECOLE BOIS ROUGE - 97460 SAINT PAUL	1 520,00	FR7611315000010801636119528
7:31-75	89779805400010	THE FLOW LAB	9499Z	PANZANI MARIE	19 LOT GONNEAU DE MONTBRUN - 97460 SAINT PAUL	2 800,00	FR2620041010210979165C01854

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2022036

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 132 023,87 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-2599	84871679100027	ADM REUNION	4332A	ROCHECOUSTE ROBIN	17 RUE AMBROISE CROIZAT - 97420 LE PORT	2 340,00	FR7619906009743000927997794
2:31-2618	90064887400015	ALCHIMIE	4791B	VELLEYEN VAITILINGOM AURELIE	6 RUE CAPITAIN - 97438 SAINTE MARIE	2 143,90	FR7618719000610001296060010
3:31-2054	81924027600017	ANTCZAK MAUD	7410Z	ANTCZAK MAUD	42 E RUE EUGENE DAYOT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 898,40	FR7619906009743001449684649
4:31-2559	88202578600014	ATELIER PISCINE	8121Z	MAURIN JORRIS	19 RUE DU CIMETIERE - 97426 TROIS-BASSINS	2 320,00	FR7619906009743001125786711
5:31-2494	90899797600018	BARAKA BUSINESS MANAGEMENT-OMARJEE LAT	8211Z	OMARJEE LATIFA	19 RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009749001137993473
6:31-2525	80897061000024	BELIZAIER MICKAELLA	4789Z	BELIZAIER MICKAELLA	64 RUE DU PERE ROGNARD - 97430 LE TAMPON	1 560,00	FR7619906009748011538100141
7:31-2584	84459166900016	BIO ET BIEN ETRE	9602A	ROBERT ANAELLE	27 RUE LECONTE DE LISLE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000927521136
8:31-1915	82227437900020	BITAUT CHARBONNIER VALERIE MARIE ANDRE	4791A	BITAUT VALERIE	51 T CHE ORTAIRE LORION - 97430 LE TAMPON	2 500,00	FR7615589569220383294994273
9:31-2032	82132956200028	BOUCHER MARTINO KARINE	4779Z	BOUCHER MARTINO KARINE	4 RUE ROGER GUICHARD - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 140,00	FR7619906009743000377054769
10:31-2612	91047857700018	BRASSERIE MOKA	1105Z	CHANTILLON JEROME	110 RLE POUNOUSSAMY - 97438 SAINTE MARIE	3 140,00	FR7618719000610001429000062
11:31-2180	52027479600025	BULIN MARIE ANNABELLE	9313Z	BULIN MARIE ANNABELLE	26 CHEMIN SUMMER - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 560,00	FR7610107003990033602802746
12:31-2398	83169983000020	CIPRIANI PEINTURE	4334Z	CIPRIANI ROMUALD	4 IMP DES CAPILLAIRES - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 880,00	FR7610107007690013905412074
13:31-2695	90971172300017	DESMET MAXIME MARC	4619B	DESMET MAXIME	16 RLE DES AVOCATIER - 97440 SAINT ANDRE	2 772,00	FR7619906009743001262058228
14:31-2543	48102619300054	DISTRI MATERIELS ESPACES VERTS-DEMEV	4690Z	TESTAN CYRIL	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97829 LE PORT CEDEX	2 800,00	FR7619906009749000841060274
15:31-2671	82823454200011	DO IT YOURSELF ATELIERS CREATIFS	9329Z	HENRY EDA BEATRICE INGRID	95 RUE COCO ROBERT - 97438 SAINTE MARIE	2 560,00	FR7618719000880001118670079
16:31-1841	89889854900016	DR COZ	4791A	COZETTE OLIVIER	31 RUE PAUL VERLAINE - 97427 ETANG SALE	2 560,00	FR7610107007470073805119833
17:31-2736	84142570500016	DRONE EXPERT OCEAN INDIEN	7420Z	FRUTEAU DE LACLOS JEAN MICHEL	5 RUE MERE THERESA - 97438 SAINTE MARIE	1 184,00	FR7616958000018621045266083
18:31-2412	79163150000018	FILAUTOLAVAGE	4520A	COULON PHILIPPE	20 RUE DES CAPUCINES - 97426 TROIS-BASSINS	2 340,00	FR7610107003890003802530505
19:31-2448	49180287200037	FONTAINEBROSSE MARIE SANDRINE LA MARI	4771Z	FONTAINE MARIE SANDRINE	69 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010417128241166
20:31-2556	88837937700029	FRANK S	9602A	SERVEL FRANCK RENE GUY	38 RUE DE NICE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743001260398073
21:31-2590	89063957800016	GILLET FLORENCE BIBIANE NATHALIE	6202A	GILLET FLORENCE	4 RUE DES FRERES LUMIERE - 97430 LE TAMPON	712,00	FR7610107004970033605791495
22:31-1642	90446989700014	INSTITUT DE FORMATION PROF-IFPDOM	8559B	TOURE RAMATA	11 B RUE DE LA COMPAGNIE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107004910023006091850
23:31-510	53482987400021	JFD PATRIMOINE	7022Z	DANO JEAN FRANCOIS	7 T RTE DES PREMIERS FRANCAIS - 97460 SAINT PAUL	3 140,00	FR7618719000840000547170001
24:31-2008	89481953100019	KARTEL SCOOT	7739Z	DIJOUX FLORENT	32 BIS CHEMIN DE LA FLEURETTE - 97438 SAINTE MARIE	2 400,00	FR7611315000010802685730629
25:31-1082	51764220300015	KYLI ESTHETIQUE	9602B	CHAMBINA STEPHANIE	17 RTE NATIONALE 2 - 97412 RIVIERE DU MAT	2 493,68	FR7641919094210104716829120
26:31-2693	88942163200015	LA BRASSERIE DU YAB	1105Z	RIVIERE ARNAUD PIERRE	72 RUE DU DOCTEUR CHARRIERE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7619906009743001256301569
27:31-2643	51936578700018	LA KAZ D A R T	8552Z	TOULEMONT ROXANNE	40 AV DES ARTISANS - 97436 SAINT LEU	884,06	FR7641919094050101491929142
28:31-2533	39317996500032	LE DEIST YVES REMY BERNARD	4789Z	LE DEIST YVES	21 CHE FERNAND COLLARDEAU - 97430 LE TAMPON	2 138,25	FR2420041010040986863R02564
29:31-2614	90074150500011	LESCARET FERNANDE	9609Z	LESCARET FERNANDE	11 E CHEMIN MONT ROSE - 97441 SAINTE SUZANNE	2 916,00	FR7616958000018371778003659

30:31-2354	83441190200010	LLM	4399E	LIBELLE JEAN MARC	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT		
31:31-2566	91127439700015	LOCALEX	7711A	PETIT ALEXANDRE	10 T CHE RAMASSAMY SAMNA - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743001409497743
32:31-2546	88467183500012	LUSSO RICHARD PIERRE	3109B	LUSSO RICHARD	121 CHE LEROY - 97430 LE TAMPON	1 200,00	FR1720041010160016368H03714
33:31-1603	85016989700012	MARTINA RAKOTOPARE	6312Z	RAKOTOPARE MARTINA	58 CHEMIN BOTTARD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7610107003890093205355966
34:31-2257	88931629500019	MASCAREIGNES TOUS SERVICES	4120B	HAGEN GRAZIELLA	554 RUE ANDROPOLIS - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7611315000010802493417750
35:31-923	80330105000016	MOBILIERS ET DECORATIONS DE LA MAISON	4759A	GUILLLOTIN CHRISTOPHE	23 RUE DES DATTIERS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 800,00	FR7618719000820000689100043
36:31-2597	83438249100019	MON TI SAVON	2041Z	SAM LONG LUDIVINE	26 RUE DES MERISIERS - 97429 PETITE-ILE	2 792,00	FR7611315000010801246755611
37:31-2554	88327509100014	MONT NOIR	9313Z	CHAMPOURLIER CHRISTOPHE	39 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7611315000010802449899088
38:31-2571	79953539800033	NOVAC SEBASTIAN	8121Z	NOVAC SEBASTIAN	8 RUE DES SEYCHELLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7616598000011319699000180
39:31-2617	91087219100010	PARFUMS IN FINE REUNION	2042Z	PATOUT JEAN	19 B RUE DU LAGON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 760,00	FR7610107003890023106150141
40:31-2649	88769748000010	PROTOCONCEPT	2829B	BECOUARN GUILLAUME	647 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	3 016,00	FR7618719000800001413070049
41:31-2483	87762869300013	RAJAONARIVELO LARISSA OLINIRINA	5621Z	RAJAONARIVELO LARISSA	27 RUE CIMENDEF - 97419 LA POSSESSION	3 040,00	FR7619906009743000999584279
42:31-2629	90962683000014	RELAIS ASSISTANCE MASCAREIGNES	5320Z	CHAUDET BERTRAND CHRISTOPHE	144 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616958000012576169668182
43:31-2578	90749315900012	ROBERT CHRISTELLE	5610C	ROBERT CHRISTELLE	10 RUE ESTELLE DARSANESING - 97420 LE PORT	1 840,00	FR7619906009743001540225031
44:31-2603	83527292300045	ROBINETCARPIN EMMANUELLE MARIE FRANCOI	4791A	CARPIN EMMANUELLE	6 RUE DES HORTENSAS - 97425 TEVELAVE	2 400,00	FR7616958000017124833396488
45:31-1727	75310412400015	SARL SABIS	4771Z	PATEL SABIHA	140 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 809,58	FR7641919094200103870829182
46:31-2486	89479288600018	SAS DEBOISVILLIERS	5510Z	ANVARALY SALIM	39 RUE DE PARIS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802603179264
47:31-2608	90434309200014	SAS DESIGN TEXTILE HABILLEMENT	7410Z	ANDRIANONY ALICE	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610278060200002090600332
48:31-1293	89406313000013	SCIC L ENVOL	7022Z	CASCIO SYLVIA	29 CHE DE LA CHAPELLE - 97435 BERNICA	3 200,00	FR7611315000010802558034009
49:31-1310	75389827900017	SOCIETE BOURBONNAISE D IMPORTATION	4673A	BUREL ROBERTO	19 RUE DES ACALYPHAS - 97429 PETITE-ILE	2 584,00	FR7619906009749002725553576
50:31-2409	88148693000020	VAILLANT MADROLLE JEHANE MARIE GHYSLAI	9609Z	VAILLANT MADROLLE JEHANE	11 AV DE LA CROIX DU SUD - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7619906009743001442625280

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-040-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 21+700 au PR 25+200
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande des entreprises SBTPC et SIGNATURE ;

VU l'avis de la SRO, gestionnaire de la RN1A ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 13/06/2022 ;

SUR proposition du chef de la Subdivision Routière Nord en date du 13/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la 282

Route Nationale n° 1 du PR 21+700 au PR 25+200 dans les deux sens pour permettre les travaux de réalisation d'une collectrice pour l'accès au CHOR.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 21+700 au PR 25+200 dans les deux sens, entre les échangeurs Cambaie et Savanna, est réglementée, **du 13 juin 2022 au 28 avril 2023 inclus**.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante, en fonction de l'avancement du chantier et des conditions de réalisation des travaux. Les configurations sont mise en oeuvre de façon concomitantes ou séparées :

Configuration 1 :

- La circulation est interdite sur la RN1 du PR 22+450 au PR 25+200 dans le sens Nord/Sud (voies côté mer) de 20h00 à 05h00. La circulation est basculée en mode bi-directionnel sur les voies côté montagne, assortie d'une limitation de vitesse à 70km/h. Dans chaque sens, la voie de gauche est neutralisée 500 mètres avant les points de basculement. Aux points de basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h.
- La circulation est interdite sur la voie d'entrecroisement de Cambaie et sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Savanna dans le sens Nord/Sud. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Saint-Paul, puis par la RN1A/Chaussée Royale pour rejoindre l'échangeur de Savanna.
- La circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur de Savanna dans le sens Nord/Sud. Une déviation est mise en place par la RN1A jusqu'au giratoire Sabiany, puis par la bretelle d'insertion depuis le giratoire Sabiany.

Configuration 2 :

- La circulation est interdite sur la RN1 du PR 22+450 au PR 25+200 dans le sens Sud/Nord (voies côté montagne) de 20h00 à 05h00. La circulation est basculée en mode bi-directionnel sur les voies côtés mer, assortie d'une limitation de vitesse à 70km/h. Dans chaque sens, la voie de gauche est neutralisée 500 mètres avant les points de basculement. Aux points de basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h.
- La circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Savanna dans le sens Sud/Nord. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Sud/Nord jusqu'à l'échangeur de Cambaie puis demi-tour pour reprendre la RN1 dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Savanna.
- La circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur de Savanna dans le sens Sud/Nord. Une déviation est mise en place par la RN1A/Chaussée Royale jusqu'à l'échangeur de Saint-Paul pour reprendre la RN1 dans le sens Sud/Nord.

Configuration 3 :

La circulation dans les deux sens se fait sur des voies réduites entre le PR 21+700 et le PR 23+300. L'accès au terre plein central est autorisé aux seuls véhicules de chantier.

Configuration 4 :

La circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Cambaie dans le sens Sud/Nord. Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Sud/Nord jusqu'à l'échangeur de Sacré-Coeur puis demi-tour pour reprendre la RN1 dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Cambaie.

ARTICLE 3 - Pendant toute la période du chantier et dans les deux sens de circulation, la vitesse est limitée à 70 km/h en fonction du phasage et de l'avancement du chantier, assortie d'une interdiction de dépasser pour les poids lourds de plus de 19 tonnes.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION

sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur des entreprises SBTPC et SIGNATURE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Eric BOITEUX

Signé électroniquement par : Eric
BOITEUX

Date de signature : 13/06/2022

Qualité : DEER

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-042-AT

**portant abrogation de l'arrêté SRN-2022-021-AT
réglementant temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 2
au PR8+800 (échangeur Duparc)
du PR18+000 (échangeur Franche Terre)
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Sainte-Suzanne et Sainte-Marie
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU l'arrêté SRN-2022-021-AT en date du 29/03/2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN2 du PR8+800 au PR18+000 ;

VU les demandes des entreprises SBTPC, RAZEL-BEC/A3TN, SAR2R ;

VU la demande du maître d'ouvrage DEGC/ETN Nord et de son maître d'oeuvre Ingerop ;

VU le DESC validé par le maître d'oeuvre INGEROP et visé par le gestionnaire de la route ;

VU la consultation faite par le maître d'ouvrage DEGC/ETN Nord auprès des gestionnaires des voiries locales, les services techniques de la commune de Ste Marie et du Département de La Réunion ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 17/06/2022 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 16/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'abroger l'arrêté SRN-2022-021-AT réglementant la circulation sur la RN2 du PR8+800 au PR18+000 pour permettre l'aménagement d'une voie réservée dans le sens Ste Suzanne vers St Denis entre les échangeurs de Franche Terre (commune de Ste-Suzanne) et Duparc (commune de Ste-Marie).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté SRN-2022-021-AT réglementant la circulation sur la RN2 du PR8+800 (échangeur Duparc) au PR18+000 (échangeur Franche Terre) est abrogé, **à partir de la date du signature du présent arrêté jusqu'au 28 février 2023 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée dans le sens Est/Nord de la façon suivante :

- Vitesse maximale autorisée des usagers fixée à 70 km/h,
- Interdiction de dépasser aux Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes,
- Circulation sur des voies réduites, avec neutralisation de la BAU selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - Pendant la période indiquée à l'article 1 et sur la section de route concernée, dans le sens Nord/Est, les restrictions suivantes peuvent être mises en place (de façon concomitante ou séparée) en fonction des travaux :

- Vitesse maximale des usagers abaissée à 90 km/h ou 70 km/h selon les nécessités du chantier,
- Circulation sur des voies réduites ou sur des voies provisoires,
- Neutralisation de la BAU,
- Interdiction de dépasser pour les poids lourds de plus de 3.5 tonnes.

ARTICLE 4 - Pendant la période et la section de route indiquée à l'article 1 et de 20h à 05h, une voie de circulation est neutralisée selon les besoins du chantier dans un sens et/ou dans l'autre. La longueur de la section neutralisée est adaptée aux besoins du chantier. La circulation sur les bretelles d'insertion et sortie des échangeurs situés sur la zone concernée sera sur voies réduites avec un balisage adapté.

ARTICLE 5 - Un basculement en mode bidirectionnel pourra se faire dans les deux sens de circulation (sens St-Marie/Ste-Suzanne ou Ste-Suzanne/Ste-Marie) suivant l'avancement du chantier, de 20h00 à 05h00 en utilisant une voie opposée normalement au sens de circulation.

ARTICLE 6 - Pendant le week-end du vendredi à partir de 21h00 jusqu'au lundi 05h00, sur la section de route indiquée à l'article 1, la circulation peut se faire sur une des chaussées, côté mer ou côté montagne, pour permettre des travaux les viaducs de la ravine Charpentier ou de la ravine Ste Marie. Dans ce cas, une déviation est mise en place sur les voiries secondaires depuis les bretelles d'accès des échangeurs.

ARTICLE 7 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise Kréovision sous contrôle de la maître d'œuvre Ingerop et après avis de la Région Réunion.

ARTICLE 8 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire des communes de Sainte-Suzanne et Sainte-Marie
le Directeur de l'entreprise Ingerop

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Pour la Présidente et
par délégation
Fait à Saint-Denis, le
Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes
Eric BOITEUX
Signé électroniquement par : Eric
BOITEUX
Date de signature : 17/06/2022
Qualité : DEER

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-044-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
au PR 35+100
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Bras-Panon
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande des entreprises PICO, SBTPC et SRME ;

VU l'avis de la Direction des Routes Départementales du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 17/06/2022 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 16/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 au PR 35+100 dans les deux sens du passage supérieur de l'échangeur de Paniandy pour permettre les travaux de réfection d'étanchéité et des joints de chaussée .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 au PR 35+100 dans les deux sens du passage supérieur de l'échangeur de Paniandy est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 27 juin 2022 au 11 août 2022 inclus sauf samedis, dimanches et jour férié.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur le passage supérieur de la RN2 (liaison entre Bras Panon/Rivière du Mât par la RN2002) dans les deux sens au droit du passage supérieur de l'échangeur de Paniandy et déviée comme suit :

- **dans le sens Bras-Panon/Rivière du Mât** : par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur de la balance, la RD47 pour reprendre la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur de Paniandy puis la RD48.1 en direction de la Rivière du Mât.

- **dans le sens Rivière du Mât/Bras-Panon** : par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur de Bras-Panon, la rue des limites, le chemin CFR pour reprendre la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur de Paniandy puis la RN2002 en direction de Bras-Panon.

ARTICLE 3 - Pendant toute la période du chantier et dans les deux sens de circulation, la vitesse est limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser pour les poids lourds.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Directeur des Routes Départementales du Conseil Départemental

le Maire de la commune de Bras-Panon

le Directeur de l'entreprise PICO, SBTPC et SRME

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Eric BOITEUX

Signé électroniquement par : Eric
BOITEUX

Date de signature : 17/06/2022

Qualité : DEER

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-045-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 26+800 au PR 28+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Saint-André et Sainte-Suzanne
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande du maître d'ouvrage SCI HAIDAR et de son maître d'œuvre ARTELIA ;

VU l'avis de la Subdivision Routière Est ;

VU le DESC proposé par le maître d'œuvre ARTELIA ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 17/06/2022 ;

SUR proposition du chef de la Subdivision Routière Nord en date du 16/06/2022 ;